

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 442

20 février 2012

SOMMAIRE

Aberdeen Global II	21207	Auriga Investors	21214
Aberdeen Global IV	21208	Auto Equipement S.à r.l.	21214
Aberdeen Global V	21209	Axantus Capital	21209
AB-Road S.à r.l.	21208	Axe Int' Holding S.A.	21215
Académie de Beauté S.à r.l.	21209	Axe Int' S.A.	21215
Aetius S.A.	21197	B.G. Construct S.A.	21215
AFB International Consulting	21209	Bibendo S.à r.l.	21210
Agence de Gestion de Dépôts - Warehouses Service Agency	21207	BIS MULTISERWIS - Niederlassung Luxemburg	21208
AG IT Services S.A.	21210	B & R Luxembourg S.A.	21215
Alcoram Holding S.A.	21210	B.S. Toit	21215
Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l.	21196	Buidesign Corporation S.A.	21216
Alpet S.A.	21210	B.W.M Benelux S.à r.l.	21215
Alpha Group Holding S.A.	21210	Castle Services S.à r.l.	21211
Alzette Funding N°1 S.à r.l.	21211	Deldeg Multi-Projects S.A.	21189
Anthea - Contemporary Art Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS	21170	Emo Automotive Services S.A.	21216
A & P S.A.	21196	Emo Automotive Services S.A.	21216
Aquarius Capital Development S.A.	21211	Euroma Holding S.A.	21216
Aquarius Capital Development S.A.	21211	Ferrero Financial Services Luxembourg S.à r.l.	21213
Armacom S.A.	21212	Galique S.A.	21214
Armauric-Lux S.A.	21212	Goodman Bad Hersfeld Logistics (Lux) S.à r.l.	21213
Arrecife S.A.	21212	Goodman Bergamot Logistics (Lux) S.à r.l.	21197
Art. C. Peinture S.à r.l.	21212	Goodman Boysenberry Logistics (Lux) S.à r.l.	21198
Artfusion	21208	iii European Property Lux FinCo 1 S.à r.l.	21170
Art Résolution Sol S.A.	21207	iii European Property Soparfi 1 S.à r.l. ...	21196
ASK Investments S.A.	21212	LFH Investments S.à r.l.	21198
A-Syst Holding S.A.	21196	Mégevan Frelu S.A.	21197
Atelier Dentaire Born & Arnoldy S.à r.l.	21208	Wintrade S.à r.l.	21192
Audus S.A.	21213		
Audus S.A.	21214		

iii European Property Lux FinCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 138.988.

Der Jahresabschluss vom 30.09.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012006860/9.
(120007384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Anthea - Contemporary Art Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 166.758.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the 27th day of December.

Before Maître Gerard Lecuit, notary residing at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

1) Anthea Art Investments AG, a company incorporated under the laws of Switzerland and having its registered office at 16, Bundesplatz, 6304 Zug, Switzerland,

here represented by Mr Arnold Spruit, director, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, dated December 22nd, 2011.

2) ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l., a company, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 21st day of December, not published yet. (The General Partner),

here represented by Mr. Arnold Spruit, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, dated December 23rd, 2011.

The above mentioned proxies, being initialed ne varietur by the appearing parties, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of Association (the Articles of Association):

1. Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby formed a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) (the "Company").

1.2 The Company's name is "ANTHEA - CONTEMPORARY ART INVESTMENT FUND S.C.A., SICAV-FIS".

1.3 The Company shall be governed by the act dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the "SIF Law"), by the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law") (provided that in case of conflicts between the Company Law and the SIF Law, the SIF Law shall prevail) as well as by these articles of association (the Articles).

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The General Partner is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg City. The registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for any amendment to the articles of incorporation.

2.3 Branches, subsidiaries, other offices or agencies may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

2.4 In the event the General Partner determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer shall remain a Luxembourg company.

3. Art. 3. Term of company.

3.1 The Company has been incorporated with limited duration. The existence of the Company will be terminated after 10 years from the date of the first closing (the “Term of the Company”) as determined in the issuing document of the Company as amended from time to time (the “Issuing Document”). The Term of the Company may be extended for up to two additional one year periods at the discretion of the General Partner (as such term defined in article 16) with the approval of Shareholders (as such term defined in article 4) during an ordinary general meeting.

4. Art. 4. Purposes.

4.1 The exclusive purpose of the Company is to invest its funds in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders (the “Shareholders” or individually a “Shareholder”) the results of the management of its assets to the fullest extent permitted under the SIF Law but in any case subject to the terms and limits set out in the Issuing Document.

4.2 Furthermore, the Company is entitled to take any action which may seem necessary or useful in order to achieve the corporate purpose of the Company on the basis and within the limits of the SIF Law.

5. Art. 5. Share capital, Shares, Net asset value.

5.1 The share capital of the Company shall be represented by fully paid limited shares (the “Shares”) and management shares (the “Management Shares”) of no nominal value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 13 hereof.

The General Partner shall, in its capacity as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, hold at least one Management Share that is reserved to the General Partner.

5.2 The subscribed capital increased by the share premium (if any) of the Company must reach the aggregate amount of one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000) within the first twelve months following its approval by the Commission de Surveillance du Secteur Financier, and thereafter may not be less than this amount.

The initial capital of the Company shall be set at thirty one thousand euro (EUR 31,000) represented by three hundred nine (309) Shares and one (1) Management Share (as defined below) with no nominal value.

5.3 The General Partner may, at any time, issue different classes of shares (the “Classes”, each class of Shares being a “Class”) which may differ inter alia, in their fee structure, currencies, subscription, transfer, conversion and/or redemption procedures, minimum initial and subsequent investment and/or holding requirements, net asset value per share, type of target investors and distribution policy applying to them as more fully described in the Issuing Document.

5.4 A separate net asset value per Share, which may differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each Class in the manner described in article 13.

5.5 For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class will, if not already denominated in euro, be converted into euro and the capital of the Company shall be the aggregate of net assets of all classes.

6. Art. 6. Form of shares.

6.1 All Shares of the Company are issued in registered form only. The Shares are not represented by certificates.

6.2 All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept at the registered office by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him, the Class of Shares, the amount paid up for each Share, the transfer of Shares and the dates of such transfer. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

6.3 Each investor shall provide the Company with an address, fax number and email address to which all notices and announcements may be sent. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

6.4 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder’s address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into the Shareholders register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder.

6.5 The Company will recognise only one holder per Share. If one or more Share are jointly owned or is the ownership of such Shares is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealing with the Company. The failure of such attorney shall result in the suspension of all rights attached to such Share. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

6.6 Subject to the provisions of article 9, the transfer of Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the Company’s shareholders register, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer

of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of Transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

6.7 With the exception of the Management Share, the Company may decide to issue fractional Shares up-to the nearest 1,000th of a Share, and such fractional Shares will not be entitled to vote (except where their number is so that they represent a whole Share, in which case they confer a voting right) but will be entitled to a participation in the net results and in the proceeds of liquidation attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

7. Art. 7. Issuance of shares.

7.1 The General Partner is authorised without limitation to issue at any time Shares fully paid up in any Class, without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

7.2 Shares (to the exclusion of the Management Share) are exclusively reserved for subscription by well-informed investors within the meaning of article 2 of the SIF Law (the “Well-Informed Investors”).

7.3 The General Partner may, without limitation impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued. The General Partner may in particular, decide that Shares of a particular Class will only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Issuing Document.

7.4 The General Partner may in its absolute discretion without liability reject any subscription in whole or in part, and the General Partner may, at any time and from time to time and in its absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Shares of any Class.

7.5 The General Partner may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing Shares, refuse Subscription Requests in whole or in part and suspend or limit, their sale to individuals or corporate bodies in particular countries or areas, for specific periods or permanently.

7.6 The General Partner may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription agreement and the provision of such information as the General Partner may determine to be appropriate) and fix a minimum subscription amount, and minimum amount of any additional investment, as well as a minimum holding amount which any Shareholder is required to comply. Shares shall be issued at the subscription price applicable to the relevant Class as determined by the General Partner and disclosed in the Issuing Document. The General Partner may also, in respect of any one given Class, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the Shares of the Company are marketed will also be charged.

7.7 The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of assets, in accordance with the condition set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor qualifying as a réviseur d'entreprises agréé. Specific provision relating to contribution in kind will be detail in the Issuing Document, if applicable.

7.8 The General Partner may delegate to any duly authorised manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

8. Art. 8. Redemption of shares.

8.1 Shares may not be redeemed at the request of a Shareholder.

8.2 Shares of any Class may be redeemed at the option of the General Partner, on a pro rata basis among Shareholders, in order to distribute proceeds generated by an investment through returns or its disposal, subject to compliance with the relevant distribution scheme as provided for in the Issuing Document and the Articles.

8.3 The Company may inter alia compulsorily redeem the Shares:

- (a) held by a Prohibited Person in accordance with article 12;
- (b) if the minimum holding in a Class is not maintained due to a redemption of Shares;
- (c) in all other circumstances, in accordance with the terms and conditions set out in the relevant subscription agreement, the Issuing Document and these Articles.

8.4 Shares which have been redeemed shall be cancelled.

8.5 If redemption of Shares is allowed in respect of a specific Class, a process determined by the General Partner and described in the Issuing Document shall govern the chronology of such redemption of Shares.

9. Art. 9. Investor or shareholder's default.

9.1 In the event any investor or Shareholder does not make a payment promptly when due, the General Partner will upon notification have the right to pursue any one or more of the following remedies:

- (a) to refuse to issue the Shares in respect of which payment has not been received;
- (b) to suspend the rights attached to the Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder;
- (c) to set off or withhold any distributions which would otherwise be made to the defaulting Shareholder until any amount owed to the Company and any additional costs have been paid in full; and
- (d) to refuse to allow the defaulting shareholder to make any further subscriptions for Shares.

9.2 Unless the General Partner otherwise resolves, the defaulting Shareholder shall not be entitled to receive any amounts other than the lesser of (i) its contribution made with respect to its commitment or (ii) the applicable net asset value per Share in respect of the Shares actually subscribed and paid for by such defaulting Shareholder, at the date of the Company's final liquidation / distribution, which amount shall further be subject to reduction if so determined by the General Partner.

9.3 The defaulting investor shall not be released from contributing any outstanding sums of its unpaid commitment and shall remain fully liable for the payment of such unpaid commitment that may be called by the Company, unless, the General Partner, upon a prior written consent, accepts the transfer of the Shares held by the defaulting Shareholder along with its Commitment to a transferee that qualifies as a Well-informed Investor.

9.4 The Company may take any action as it may deem necessary to enforce the obligations of the defaulting Shareholder to make payment of any sums required pursuant to its Commitment.

(a) Non-defaulting Shareholders are entitled to purchase at their initiative (without however being obliged thereto) all of the defaulting Shareholder's Shares and commitments.

10. Art. 9. Transfer of shares.

Transfer of Management Shares

10.1 The General Partner shall not sell, assign, transfer, grant a participation in, pledge, hypothecate, encumber or otherwise dispose of the Management Share or voluntarily withdraw from its position as general partner of the Company.

Transfer of Shares

10.2 Transfer of Shares shall be valid or effective if:

(a) the transfer will not result in a violation of any Luxembourg Law or any other jurisdiction (including, without limitation, the US Securities Act, any securities laws of the individual states of the United States, or ERISA) or subject the Company to any other adverse tax, legal or regulatory consequences as determined by the Company;

(b) the transfer will not result in a violation of any term or condition of the Articles or of this Issuing Document;

(c) the transfer will not result in the Company being required to register as an investment company under the U.S. Investment Company Act of 1940, as amended;

(d) it shall be a condition of any transfer (whether permitted or required) that:

(e) such transfer is approved by the General Partner;

(f) the transferee represents in a form acceptable to the Company that such transferee is not a Prohibited Person and that the proposed transfer itself does not violate any laws or regulations (including, without limitation, any securities laws) applicable to it;

(g) (in respect of the transfer of undrawn commitment) the transferee enters into a subscription agreement with the Company in respect of the relevant undrawn commitment to be transferred; and

(h) the transferor at the same time as the transfer of Shares procures the transfer to the transferee of all or the relevant portion of its undrawn commitment or remaining commitment to provide funds to the Company against the issue of Shares or otherwise, as the case may be.

10.3 The transferor shall be responsible for and pay all costs and expenses (including any taxation) arising in connection with any such permitted transfer, including reasonable legal fees arising in relation thereto incurred by the General Partner, Investment Manager or their affiliates and stamp duty or stamp duty reserve tax (if any) payable. The transferor and the transferee shall indemnify the Indemnified Persons (as defined in the article 20), in a manner satisfactory to the General Partner against any claims and expenses to which the Indemnified Persons may become subject arising out of or based upon any false representation or warranty made by, or breach or failure to comply with any covenant or agreement of, such transferor or transferee in connection with such transfer. In addition, each investor agrees to indemnify the Company and each Indemnified Person from any claims and expenses resulting from any transfer or attempted transfer of its interests in violation of the Issuing Document (and the terms of the subscription agreement).

10.4 No transfer of all or any part of shares whether direct or indirect, voluntary or involuntary, shall be valid or effective if in breach of the provision of the Issuing Document.

10.5 Any transfer of Shares shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders of the Company, dated and signed by the transferor and the transferee or by suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement of the transferor and the transferee or accept as evidence of transfer any other instruments of transfer satisfactory to the Company.

10.6 Any transfer of registered Shares shall be entered into the register of shareholders. Such inscription shall be signed by any managers or any officer of the Company or by any person duly authorised by the General Partner.

11. Art. 11. Conversion of shares.

11.1 Unless otherwise provided, shareholders are not allowed to convert all, or part, of the Shares into another Class.

12. Art. 12. Ownership restriction.

12.1 Shares are available to Well-informed Investors as defined in the SIF Law.

12.2 Each Class of Shares is reserved to investors satisfying the criteria of the relevant Class as described in the Issuing Document.

12.3 The General Partner may restrict or prevent the ownership of Shares by any individual, any legal person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company

(a) such holding may be detrimental to the Company its Shareholders or one given Class, category of Shares;

(b) such Shareholder or investor does not or no longer meets the criteria of the relevant Class as described in the Issuing Document;

(c) it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or

(d) as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws),

(such individual or legal entities defined herein as “Prohibited Persons”). A person or entity that does not qualify as a Well-informed Investor shall be regarded as a Restricted Person.

12.4 For such purposes the Company may:

(a) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Share, where it appears that such transfer would result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder’s Shares rests with a Prohibited Person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such Shares/(undrawn) commitment by a Prohibited Person;

(c) suspend the voting right of any Prohibited Person, at any meeting of Shareholders of the Company; and

12.5 Where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, the Company may direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within ten (10) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(a) The Company shall serve a notice (the “Purchase Notice”) upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of such Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. Any such Purchase Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of Shareholders.

(b) The price at which each such Share is to be purchased (the “Purchase Price”) shall be an amount based on the net asset value per Share of the relevant Class as calculated with respect to the Valuation Date (as defined in article 13) specified by General Partner.

(c) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the General Partner for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant Class and/or category of Shares and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank.

(d) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

13. Art. 13. Calculation of the net asset value.

13.1 The net asset value per Share shall be calculated under the responsibility of the General Partner upon the frequency set forth below in the reference currency of the Class, as stipulated in the Issuing Document on each valuation date as stipulated in the Issuing Document and at least once a year (a “Valuation Date”) in accordance with the Luxembourg law.

13.2 The net asset value per Share of each Class will be expressed in the reference currency (as further determined in the Issuing Document) of the Company. The General Partner may however decide to calculate the net asset value per Share for certain Classes in another currency as further detailed in the Issuing Document.

13.3 The net asset value per Share of each Class on any Valuation Date is computed by dividing the value of the total assets of the Company less the liabilities of the Company by the total number of Shares outstanding on such Valuation Date.

(a) The value of the assets of the Company will be determined as follows:

- Securities which are listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market and/or MTF will be valued at the last closing price on the exchange on which the trade in such assets occurred or on that which is normally the principal market for such assets.

- the interests in unlisted funds shall be valued at their last official and available net asset value, as reported or provided by such funds or their agents, or at their last unofficial net asset values (i.e., estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values. The official or unofficial net asset value of a fund may be adjusted for subsequent capital calls and distributions and applicable redemption charges where appropriate. The General Partner may adjust the net asset value or other valuation so provided where the General Partner considers such net asset valuation or other valuation information does not accurately reflect the Company's interests in such fund, whether because such information has been generated after a delay from the fund's own valuation point, change in markets or otherwise. The NAV is final and binding notwithstanding that it may have been based on unofficial or estimated net asset values;

- The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

- The liquidating value of derivatives, forward or options contracts not dealt on a stock exchange or on another regulated market and/or MTF shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partners, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts dealt in on a stock exchange or another regulated markets and/or MTF shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on such regulated markets and/or MTF on which the particular futures, forward or options contracts are dealt in; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the General Partners may deem fair and reasonable. The General Partners may rely on confirmation from the principal broker and its affiliates in determining the value of assets held for the Company's account;

- Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the General Partners;

- All other securities and other assets, including debt securities and securities for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the General Partners or, to the extent such prices are not deemed to be representative of market values, such securities and other assets shall be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partners. Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

- The General Partners, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair market value of any asset or liability of the Company in compliance with Luxembourg laws. This method will then be applied in a consistent way. The Administrative Agent can rely on such deviations as approved by the Company for the purpose of the Net Asset Value calculation.

- The valuation of art works will be based upon valuations provided by an independent valuer who will apply recognized art work valuation standards based on best practice and depending the specific art work concerned. Art works will be individually assessed by relevant specialist who will apply the appropriate valuation methodology to derive the fair market value of each individual art work. Specialists will take into consideration the following factors and parameters to carry out their valuation: current market conditions (both for the overall economic environment and the relevant segment of the art market), the date of the work, where the work fits within the artist's overall oeuvre, size and medium, rarity, commercial appeal, edition size, provenance and exhibition history, sale results of recent comparable works by the same artist, condition of the art work. A description of the applied valuation methodology will be further mentioned in the annual report of the Company. The board of managers of the General Partner, at its discretion, may adjust the valuation so provided where the board of managers of the General Partner considers such valuation does not accurately reflect the fair market value of the art works whether because change in markets or otherwise.

All art works will be valued on an annual basis as of the 31st of December of each year with semi-annual desktop updates as of the 30th of June of each year by way of full physical inspection by the independent valuer and appraisal of all works. The General Partner may require additional valuations to be provided, if there is a change in the general economic situation or in the condition of the art work. Additionally, the independent valuer may be required to value or revalue's Art Works in the portfolio upon their acquisition or disposal. If a conflict of interest arises for one independent valuer, for instance it has been retained by a seller to value Art Work which the Company is attempting to invest in, then a different expert will be engaged as independent valuer.

The name of the independent valuer(s) will be indicated in the annual financial report for each year.

(b) The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset or liability of the Company in compliance with Luxembourg laws. This method will then be applied in a consistent way. The administrator can rely on such deviations as approved by the Company for the purpose of the net asset value calculation.

14. Art. 14. Temporary suspension of the calculation of the net asset value.

14.1 The Company may suspend the determination of the net asset value and the issue and redemption of the Shares:

(i) during any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Company from time to time is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;

(ii) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;

(iii) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current prices or values on any market or stock exchange;

(iv) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partners be effected at normal prices or rates of exchange;

(v) during any period when the Company is being liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of Shareholders at which a resolution to liquidate the Company is proposed;

(vi) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained.

14.2 Notice of Suspension of the determination of the Net Asset Value will be given to the Shareholders.

15. Art. 15. Liability of shareholders.

15.1 The owners of Shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

15.2 The General Partner's liability shall be unlimited.

16. Art. 16. Management.

16.1 The Company shall be managed by ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l. (the "General Partner"). The General Partner shall be the liable partner (actionnaire gérant commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

16.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of shareholders.

16.3 The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

16.4 The General Partner may establish an investment committee, the tasks to be entrusted and the functioning rules of which shall be detailed in the Issuing Document.

17. Art. 17. Authorised signature. The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of two managers of the General Partner as designated by the General Partner in its sole discretion or such person(s) to whom authority shall have been delegated by the General Partner, except Shareholders.

18. Art. 18. Investment policy and restrictions. The General Partner, based upon the principle of risk spreading according to the SIF Law has the power to determine the investment policy and the investment restriction and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Issuing Document, in compliance with applicable laws and regulations.

19. Art. 19. Conflict of interests.

19.1 Any kind of conflict of interest is to be fully disclosed to the General Partners. The Company will enter into all transactions on an arm's length basis.

19.2 The General Partners of the Company, the members of the investment and advisory committees (as further detailed in the Issuing Document), the directors of the investment manager (as further detailed in the Issuing Document) and any affiliate thereof, its members and staff may engage in various business activities other than the Company's and/or the investment manager's business, including providing consulting and other services (including, without limitation, serving as director) to a variety of partnerships, corporations and other entities, not excluding those in which the Company invests. However, the managers of the General Partner, the members of the investment and advisory committees, the directors of the investment manager and its members will devote the time and effort necessary and appropriate to the business of the Company. The managers of the General Partner, the members of the investment and advisory committee,

the directors of the investment manager and any affiliate thereof, its members and staff may also invest and trade for their own accounts. Because the managers of the General Partner, the members of the investment and advisory committee and the directors of the investment manager, the members and affiliates of the investment manager can have other accounts managed by them, the interests of the Company and other accounts, in the selection, negotiation and administration of investments, may conflict. Although it is aimed to avoid such conflicts of interest, the managers of the General Partner, the members of the investment and advisory committees, the investment manager and its members will attempt to resolve all nonetheless arising conflicts in a manner that is deemed equitable to all parties under the given circumstances.

20. Art. 20. Indemnity.

20.1 The Company shall indemnify each of the General Partner, the investment manager and any its subsidiaries and holding companies and the subsidiaries of such holding company and its and their respective directors, officers, employees, advisers and agents, the members of the investment and advisory committee and the managers of the General Partner (each referred to as an Indemnified Person) against any and all claims, liabilities, losses, damages, settlements, taxes (other than regular income tax), costs and expenses (including reasonable attorneys' and other advisors' fees) to which they may directly or indirectly become subject by reason of their activities (or activities of any of their agents or other third parties) on behalf of the Company, but only to the extent that the Indemnified Person (i) did not act in a manner deemed at the time to be manifestly against the interest of the Company and (ii) acted in a manner constituting neither gross negligence nor willful misconduct. To the extent that the Company will not have sufficient resources for indemnification, the shareholders shall provide adequate financing up to and in proportion to their respective unfunded commitments.

21. Art. 21. Meetings of shareholders.

21.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Thursday of June of each year at 11:00 CET. If such day is not a day in Luxembourg where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following Luxembourg business day.

21.2 The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner exceptional circumstances so require.

21.3 Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

21.4 Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

21.5 In addition, the shareholders of any Class may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to that Class.

21.6 The provisions of article 22 apply to such general meetings, unless the context otherwise requires.

22. Art. 22. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.

22.1 The notice periods and quorum rules provided for by Companies Law shall govern the notice for, and the conduct of, the general meetings, unless otherwise provided herein.

22.2 The General Partner may convene a general meeting in accordance with the Companies Law and the Articles.

22.3 All the Shares of the Company being in registered form, the convening notices shall be made by registered letters only.

22.4 Each Share is entitled to one vote, subject to the provisions of article 12.4 12.5(a).

22.5 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions will be passed by a simple majority of those present or represented and voting provided that no resolution of the general meeting of the Shareholders with a view to take a decision affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or to amend the Articles may be taken without the affirmative vote of the General Partner. However, resolutions to amend the Articles may only be adopted in a general meeting properly convened at the quorum and majority vote determined by the Companies Law and with the consent of the General Partner.

22.6 A Shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by telefax, electronic means or other suitable telecommunication means another person who need not be a shareholder.

22.7 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a general meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

22.8 The Shareholders may vote in writing (by way of voting bulletins) on resolutions submitted to the general meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the agenda as set forth in the convening notice and (iii) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company forty-eight (48) hours before the relevant general meeting.

22.9 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going

basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

22.10 The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

23. Art. 23. Auditors.

23.1 The accounting information contained in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting and remunerated by the Company.

23.2 The auditor shall fulfil all duties prescribed by the SIF Law.

24. Art. 24. Depositary.

24.1 The Company shall enter into a depositary agreement with a bank or savings institution which shall satisfy the requirements of the SIF Law (the "Depositary") who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the SIF Law. The fees payable to the Depositary will be determined in the depositary agreement.

24.2 In the event of the Depositary desiring to retire, the General Partner shall within 3 months appoint another financial institution to act as depositary and upon doing so the General Partner shall appoint such institution to be depositary in place of the retiring Depositary. The General Partner shall have power to terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

25. Art. 25. Fiscal year - Accounts.

25.1 The fiscal year will begin on 1 January and terminate on 31 December of each year, except for the first fiscal year which began on the date of incorporation and will end on 31 December 2012.

25.2 The accounts of the Company shall be expressed in euro.

26. Art. 26. Allocation of profits.

26.1 At completion of the investment period, the distributable proceeds shall be used in the following order of priority:

(a) Firstly: 100% of the distributable proceeds shall be used to pay for the obligations or liabilities of the Company, including the General Partner management fee, the investment management fee, any amount due under the Artist's Resale Right Directive (2001/84/EC), other expenses such as Depositary, Administrative Agent and any other fees (as further detailed in the Issuing Document);

(b) Secondly: 100% of the remaining distributable proceeds shall be distributed pro-rata to all shareholders in repayment of all capital contributions made by them with respect to their investment in the Company, until each shareholder will have been repaid in full its capital contributions;

(c) Thirdly: 100% of the remaining distributable proceeds shall be distributed pro-rata to all shareholders until they have received a preferred return in consideration of their capital contributions (as further detailed in the Issuing Document);

(d) Fourthly: 100% of the remaining distributable proceeds shall be distributed pro-rata to all Shareholders in accordance with the respective rights and features of each Class of Shares (as further detailed in the Issuing Document).

27. Art. 27. Winding-up and liquidation of the Company.

27.1 The Company will be automatically put into liquidation upon the Term of the Company.

27.2 The Company may be voluntarily dissolved by a resolution taken by the General Partner subject to quorum and the majority rules set forth for altering the articles of association. In the event that the net asset value of the Company falls below 10% of the total capital contributions, the General Partner must convene a general meeting of the Shareholders which shall resolve on the dissolution of the Company in accordance with the quorum and majority rules applicable for altering the articles of association.

27.3 In the event of a voluntary liquidation, the Company shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Company shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the Luxembourg supervisory authority, shall be appointed by a General Meeting, which shall determine their powers and compensation.

27.4 Should the Company be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the SIF Law and the Company Law. The liquidation report of the liquidators will be audited by the auditor or by an ad hoc external auditor appointed by the General Meeting.

27.5 If the Company were to be compulsorily liquidated, the provision of the SIF Law will be exclusively applicable.

27.6 The issue of new Shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the General Meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed. The proceeds of the liquidation of the Company, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of Shares in each Class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by investors at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg Law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

28. Art. 29. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, the Companies Law and the SIF Law.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
1 Anthea Art Investments AG, prenamed	6,000.-	60 ordinary shares	6,000.-
2 ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l., prenamed	24,900.-	249 ordinary shares	24,900.-
3 ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l., prenamed	100.-	1 Management share	100.-
Total:	31,000.-		31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand euro (EUR 3,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2012. The first annual general meeting will thus be held in the year 2013.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed unanimously the following resolutions:

1 Resolved to set at one (1) the number of independent auditors and further resolved to elect the following as independent auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2013:

Deloitte Audit, a company having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560, route de Neudorf.

2 The registered office shall be at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Signé: A. SPRUIT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2012. Relation: LAC/2012/442. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur p.d. (signé): C. FRISING.

Suit la version française du texte qui précède:

1. Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé par les présentes une société en commandite par actions, ayant qualité de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (la «Société»).

1.2 Le nom de la Société est «ANTHEA - CONTEMPORARY ART INVESTMENT FUND S.C.A., SICAV-FIS».

1.3 La Société sera régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la «Loi SIF») par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'elle-même modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales») (en cas de conflit entre la Loi sur les Sociétés Commerciales et la Loi SIF, c'est cette dernière qui prévaudra), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 L'Actionnaire Gérant Commandité est autorisé à transférer le siège social à l'intérieur des limites de la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré dans une autre commune du Grand Duché de Luxembourg par voie d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, délibérant dans les conditions requises pour toute modification des Statuts.

2.3 Des succursales, filiales, agences ou autres bureaux pourront être ouverts tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Actionnaire Gérant Commandité.

2.4 Si l'Actionnaire Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social et/ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

3. Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est établie pour une durée déterminée. La Société sera dissoute dans les dix (10) ans à compter de la date de la première clôture des souscriptions (la «durée de la Société»), qui sera déterminée dans le document d'émission de la Société, tel que modifié ponctuellement (le «Prospectus»). La durée de la Société pourra être prorogée au maximum de deux périodes supplémentaires d'une année chacune, à la discrétion de l'Actionnaire Gérant Commandité (aux termes des dispositions visées à l'article 16 des présents), sous réserve d'obtenir l'accord préalable des actionnaires (aux termes des dispositions visées à l'article 4 des présents) délibéré lors d'une Assemblée ordinaire des actionnaires.

4. Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds à sa disposition dans une large gamme d'actifs dans le but de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses actionnaires (les «Actionnaires» ou, individuellement, l'«Actionnaire») les bénéfices de la gestion de ses actifs dans les limites autorisées par la Loi SIF, et quoi qu'il en soit dans les termes et limites énoncés dans le Prospectus.

4.2 La Société peut prendre en outre toutes mesures et accomplir toutes opérations qu'elle juge nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet sur la base et dans les limites de la Loi SIF.

5. Art. 5. Capital social, Actions, Valeur nette d'inventaire (VNI).

5.1 Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées (les «Actions») et des actions de commandité (les «Actions de Commandité») sans valeur nominale, et à tout moment il sera égal à la valeur nette d'inventaire de la Société conformément à l'article 13 des présents.

L'Actionnaire Gérant Commandité devra détenir au moins une Action de Commandité, réservée à l'Actionnaire Gérant Commandité, dans sa capacité d'Actionnaire de la Société ayant une responsabilité illimitée.

5.2 Le capital souscrit, augmenté (le cas échéant) des primes d'émissions de la Société, devra atteindre une somme cumulée de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR) dans les douze mois à compter de la date d'agrément octroyé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, et il ne pourra pas être inférieur à ce montant par la suite.

Le capital initial de la Société s'élèvera à trente et un mille euros (31.000 EUR), représenté par trois cent neuf (309) Actions entièrement libérées et une (1) Action de Commandité (telle que définie ci-dessous) sans valeur nominale.

5.3 À tout moment, l'Actionnaire Gérant Commandité pourra décider d'émettre différentes classes d'Actions de Commandité (les «Classes», chaque Classe étant une «Classe»), pouvant varier, entre autres, au niveau de leur structure de frais et de devises, de leurs procédures de souscription et/ou de cession, de conversion et de rachat, des minimums d'investissement et/ou minimums de détention subséquents, de leur Valeur Nette d'Inventaire par action, des types d'investisseurs cibles et des politiques de dividendes s'y appliquant, tel que précisé de manière plus détaillée dans le Prospectus.

5.4 Une Valeur Nette d'Inventaire distincte par Action, pouvant différer en conséquence de différents facteurs, sera calculée pour chaque Classe de la manière décrite à l'article 13 des présents.

5.5 Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Classe seront, s'ils ne sont pas déjà libellés en Euros, convertis en Euros, et le capital de la Société sera l'équivalent de la valeur totale des actifs nets de toutes les classes d'actions.

6. Art. 6. Forme des actions.

6.1 Toutes les actions de la Société seront émises uniquement sous forme nominative, et ne seront pas représentées par des certificats d'Actions.

6.2 Toutes les Actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des Actionnaires, qui sera conservé au siège social par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire des Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel que communiqué à la Société, ainsi que le nombre et la Classe d'Actions nominatives qu'il détient, leur Classe, les montants libérés pour chaque Action, le transfert des Actions et les dates de ces transferts. La propriété des Actions sera établie par l'inscription dans ledit registre.

6.3 Chaque investisseur fournira à la Société une adresse, un numéro de télécopie et une adresse de courriel où toutes les convocations et annonces pourront lui être expédiées. Les Actionnaires pourront, à tout moment, faire changer l'adresse inscrite au registre des actionnaires par une notification écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse susceptible d'être fixée par la Société à l'avenir.

6.4 Si un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société, ou à toute autre

adresse qui serait inscrite dans le registre des actionnaires par la Société, jusqu'au moment où une autre adresse sera fournie à la Société par l'actionnaire.

6.5 La Société reconnaît un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Action(s) est/sont détenue(s) conjointement ou si la propriété de ces Actions est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette/ces Action(s) désigneront un seul mandataire pour représenter la propriété de ces participations à l'égard de la Société. À défaut de désigner ce mandataire, tous les droits attachés à cette/ces Action(s) seront suspendus. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire. Par ailleurs, dans le cas d'Actionnaires conjoints, la Société se réserve le droit de payer les produits du rachat, les dividendes ou autres paiements uniquement au premier propriétaire enregistré, que la Société pourra considérer, à son entière discrétion, comme étant le représentant de tous les Actionnaires conjoints.

6.6 Aux termes des dispositions de l'article 9, le transfert des actions pourra se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, déclaration de transfert qui devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis et jugés suffisants par la Société.

6.7 À l'exception de l'Action de Commandité, la Société peut décider d'émettre des Actions sous formes de fractions jusqu'au plus proche millième mais ces fractions d'Actions ne confèrent pas de droit de vote (sauf lorsque leur nombre sera tel qu'il représentera une Action entière, auquel cas elles conféreront le droit de vote); toutefois elles donneront droit à une participation aux résultats nets et aux produits de liquidation attribuables à la Classe d'Actions concernée sur une base proportionnelle.

7. Art. 7. Emission d'actions.

7.1 L'Actionnaire Gérant Commandité est autorisé à émettre, sans aucune limitation et à tout moment, un nombre illimité d'Actions entièrement libérées de chaque Classe, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

7.2 Les Actions (à l'exception de l'Action de Commandité) sont exclusivement réservées à la souscription par les investisseurs avertis, aux termes de l'article 2 de la Loi SIF (les «Investisseurs Avertis»).

7.3 L'Actionnaire Gérant Commandité peut, sans limites, imposer des restrictions à la fréquence d'émission des Actions à émettre. En particulier, l'Actionnaire Gérant Commandité pourra décider que les Actions d'une Classe donnée seront émises uniquement pendant une ou plusieurs périodes de souscription, ou à toute autre fréquence prévue dans le Prospectus.

7.4 L'Actionnaire Gérant Commandité pourra en outre, à son entière discrétion et sans responsabilité, refuser totalement ou partiellement toute souscription, de même qu'il pourra, à tout moment et au cas par cas, à son entière discrétion, sans responsabilité et sans préavis, arrêter l'émission et la vente d'Actions de quelque Classe que ce soit.

7.5 L'Actionnaire Gérant Commandité pourra, à sa discrétion, durant les opérations de vente, cesser d'émettre des Actions, refuser totalement ou partiellement des demandes de souscription, et suspendre ou limiter leur vente aux personnes physiques ou morales de régions ou de pays en particulier, soit pendant des périodes données soit de manière permanente.

7.6 En outre, l'Actionnaire Gérant Commandité pourra imposer des conditions à l'émission des Actions (y compris, sans aucune limitation, l'exécution de ces demandes de souscription et la divulgation d'informations, selon que l'Actionnaire Gérant Commandité le jugera approprié), et fixer un montant de souscription minimum, ainsi qu'un montant minimum pour tout investissement supplémentaire et un montant minimum de détention que chaque actionnaire sera tenu de respecter. Les Actions seront émises au prix de souscription applicable à la Classe concernée, conformément à ce que déterminera l'Actionnaire Gérant Commandité et qui sera indiqué dans le Prospectus. L'Actionnaire Gérant Commandité pourra également appliquer des frais de souscription à une Classe donnée, tout comme il aura le droit de supprimer totalement ou partiellement ces mêmes frais. Toutes les taxes, commissions et autres frais inhérents aux pays respectifs où les Actions de la Société seront mises sur le marché seront également facturés.

7.7 La Société pourra décider d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature, conformément aux conditions prescrites par la Loi sur les Sociétés Commerciales du Luxembourg, avec en particulier l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation rédigé par un auditeur ayant qualité de réviseur d'entreprises agréé. Le cas échéant, des dispositions spécifiques concernant les apports en nature seront détaillées dans le Prospectus.

7.8 L'Actionnaire Gérant Commandité pourra déléguer à tout directeur, gérant ou à tout autre agent dûment autorisé le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des Actions nouvellement émises et de les délivrer.

8. Art. 8. Rachat des actions.

8.1 Les actions ne pourront pas être rachetées à la demande d'un Actionnaire.

8.2 Les Actions de toute Classe pourront être rachetées sur décision de l'Actionnaire Gérant Commandité, sur base proportionnelle parmi les Actionnaires, afin de distribuer les produits générés par un investissement, que ce soit sous forme de revenus ou de vente sous réserve de conformité avec la structure de dividendes concernée, telle que décrite dans le Prospectus et dans les Statuts.

8.3 La Société pourra, entre autres, procéder au rachat forcé des Actions:

- (a) détenues par une Personne non éligible conformément à l'article 12 des présents Statuts;
- (b) si le seuil de détention minimum dans une Classe n'est pas maintenu en raison d'un rachat des Actions;
- (c) dans toute autre circonstance, conformément aux termes et conditions décrits dans le contrat de souscription concerné, le Prospectus et les présents Statuts.

8.4 Les Actions qui auront été rachetées seront annulées.

8.5 Si le rachat des Actions est autorisé dans une Classe spécifique, une procédure déterminée par l'Actionnaire Gérant Commandité et décrite dans le Prospectus régira la chronologie desdits rachats d'Actions.

9. Art. 9. Défaillance d'un investisseur ou d'un actionnaire.

9.1 Si un investisseur ou un Actionnaire n'effectue pas le paiement dû avec promptitude, l'Actionnaire Gérant Commandité aura le droit, après notification, d'exercer un ou plusieurs des recours suivants:

- (a) refuser d'émettre les Actions dont le paiement correspondant n'aura pas été versé;
- (b) suspendre les droits attachés aux Actions préalablement souscrites et payées par l'Actionnaire défaillant;
- (c) arrêter ou conserver toute distribution à faire à l'Actionnaire Défaillant jusqu'à ce que tous les montants dus à la Société et les coûts annexes soient intégralement payés; et
- (d) refuser de permettre à l'Actionnaire Défaillant d'effectuer des souscriptions supplémentaires d'Actions.

9.2 Sauf résolution contraire de l'Actionnaire Gérant Commandité, l'Actionnaire Défaillant ne pourra recevoir rien d'autre que la moins élevée des deux sommes suivantes: (i) l'apport qu'il aura fait dans le cadre de son engagement ou (ii) la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable aux Actions réellement souscrites et payées par ledit Actionnaire Défaillant, à la date de distribution / liquidation finale de la Société; de plus, ladite somme sera soumise à réduction si l'Actionnaire Gérant Commandité en décide ainsi.

9.3 L'investisseur défaillant ne sera pas exempté de verser toute somme due dans le cadre de son Engagement et demeurera entièrement redevable du paiement de cet Engagement non versé que la Société pourra réclamer, à moins que l'Actionnaire Gérant Commandité, sur consentement écrit préalable, n'accepte de transférer les Actions détenues par l'Actionnaire défaillant et l'Engagement attaché à un cessionnaire ayant qualité d'«Investisseur Averti».

9.4 La Société pourra engager toutes les actions qu'elle jugera nécessaires afin d'obliger l'Actionnaire Défaillant à s'acquitter de ses obligations et à payer toutes les sommes dues en vertu de son Engagement.

(a) Les Actionnaires non défaillants pourront acheter à leur initiative (sans en avoir l'obligation) toutes les actions de l'Actionnaire Défaillant correspondant à son Engagement.

Art. 9. Transfert d'actions.

Transfert de l'Action de Commandité

10.1 L'Actionnaire Gérant Commandité ne pourra vendre, transférer, accorder une participation dans, grever, nantir, hypothéquer ou disposer d'une autre manière de l'Action de Commandité, ni se retirer volontairement de sa position d'Actionnaire Gérant Commandité de la Société.

Transfert des Actions

10.2 Le transfert des Actions sera valide et effectif si:

- (a) ce transfert n'entraîne pas de violation des lois ou des règlements du Luxembourg ou de toute autre juridiction (notamment, sans limitation, le US Securities Act, toute loi sur les titres des États-Unis d'Amérique, ou ERISA) ni ne soumet la Société à des conséquences fiscales, légales ou réglementaires préjudiciables, telles que déterminées par la Société;
- (b) ce transfert ne se traduit pas en une violation des termes et conditions des présents Statuts ou du Prospectus;
- (c) ce transfert n'entraîne aucune obligation pour la Société de s'enregistrer en tant que société d'investissement selon le U.S. Investment Company Act de 1940, tel que modifié;
- (d) et tout transfert (permis ou requis) est soumis aux conditions suivantes:
- (e) ce transfert est approuvé par l'Actionnaire Gérant Commandité;
- (f) le cessionnaire démontre de manière satisfaisante à la Société qu'il n'est pas une Personne non-éligible et que le transfert proposé ne constitue pas en lui-même une violation d'une loi ou d'une réglementation (y compris, sans limitation, toutes les lois sur les valeurs mobilières) applicable;
- (g) (en ce qui concerne le transfert d'engagements non appelés) le cessionnaire s'engage vis-à-vis de la Société par contrat de souscription concernant les engagements non appelés à transférer; et
- (h) le Cédant, concomitamment au transfert des Actions au cessionnaire, transfère la totalité ou la part proportionnelle concernée des engagements non appelés ou, le cas échéant, de tout autre engagement restant de fournir des fonds à la Société contre l'émission d'Actions ou autrement, selon le cas;

10.3 Le cédant sera tenu responsable et payera tous les coûts et dépenses (y compris les taxes et impôts) résultant de tout transfert autorisé, y compris les frais légaux raisonnables encourus à cet effet par l'Actionnaire Gérant Commandité, par ses gestionnaires ou ses affiliés, ainsi que les droits de timbre ou, le cas échéant, les droits complétant les

droits de timbre à payer. Le cédant et le cessionnaire indemniseront les Personnes Indemnisées (telles que définies à l'article 20 des Présents) de manière satisfaisante pour l'Associé Gérant Commandité, contre tous recours et dépenses auxquelles les Personnes Indemnisées se verraient soumises, découlant ou issues d'une quelconque fausse déclaration ou garantie faite ou donnée, ou encore d'une violation ou incapacité à satisfaire tout engagement ou accord pris par le cédant ou le cessionnaire en relation audit Transfert. De plus, chaque investisseur donne son accord pour indemniser la Société et chaque Personne Indemnisée de toutes réclamations et dépenses résultant d'un transfert ou d'une tentative de transfert de ses intérêts en violation des dispositions du Prospectus (et des termes du contrat de souscription).

10.4 Aucun transfert de tout ou partie des actions, que ce soit directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, ne sera valide ou effectif s'il viole les termes et conditions du Prospectus.

10.5 Tout transfert d'Actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation pour agir en ce sens. La Société pourra également accepter comme preuve du transfert tout autre instrument de transfert résultant satisfaisant pour la Société, sur la base de la correspondance ou d'autres documents démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire.

10.6 Tout transfert d'Actions nominatives devra figurer au registre des Actionnaires. Cette inscription devra être signée par n'importe quel gérant ou officier de la Société ou par n'importe quelle personne dûment autorisée par l'Actionnaire Gérant Commandité.

11. Art. 11. Conversion des actions.

11.1 Sauf dispositions contraires, les Actionnaires ne sont pas autorisés à convertir tout ou partie des Actions dans une autre Classe.

12. Art. 12. Restrictions à la propriété des actions.

12.1 Les Actions sont uniquement disponibles aux Investisseurs Avertis tels que définis par la Loi SIF.

12.2 Chaque Classe d'Actions est réservée aux investisseurs qui satisfont les critères de la Classe correspondante, tels que décrits dans le Prospectus.

12.3 L'Actionnaire Gérant Commandité peut limiter ou empêcher la propriété des Actions par toute personne, physique ou morale, entreprise ou société si, selon l'opinion de la Société:

(a) une telle possession peut porter préjudice à la Société, à ses Actionnaires ou à une Classe ou Catégorie d'Actions donnée;

(b) un tel Actionnaire ou investisseur ne remplit pas ou plus les critères de la Classe correspondante, tels que décrits dans le Prospectus;

(c) il peut en résulter une violation de n'importe quelle disposition légale ou réglementaire luxembourgeoise ou étrangère; ou

(d) cela a pour conséquence de soumettre la Société à des législations autres que celles du Grand-Duché de Luxembourg (y compris, mais pas uniquement, à des législations fiscales),

(ces personnes physiques ou morales sont désignées dans les présents Statuts comme des «Personnes non éligibles»). Une personne ou entité ne se qualifiant pas comme Investisseur Averti sera considérée comme Personne non autorisée.

12.4 À cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre toute action et refuser d'enregistrer tout transfert d'actions, s'il lui apparaît qu'un tel enregistrement ou transfert rendrait une Personne non éligible propriétaire ou bénéficiaire économique de cette ou ces actions; et

(b) à tout moment, exiger de la personne dont le nom est inscrit dans le registre des Actionnaires ou qui souhaite enregistrer un transfert d'Actions dans le registre des Actionnaires, de fournir à la Société toute information, accompagnée d'une déclaration sous serment, que la Société considère nécessaire afin de déterminer si le bénéficiaire économique des actions est une Personne non éligible ou pas, ou bien si le bénéficiaire économique de ces actions/engagements (non appelés) est une Personne non éligible;

(c) suspendre le droit de vote de toute Personne non éligible dans toute assemblée des Actionnaires de la Société; et

12.5 s'il apparaît à la Société qu'une Personne non éligible, seule ou conjointement, est la bénéficiaire économique des Actions, la Société pourra ordonner audit Actionnaire de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société dans les dix (10) jours à compter de la date de l'avis d'exécution. Si cet actionnaire manque à son obligation de s'exécuter, la Société pourra procéder au rachat forcé ou provoquer le rachat de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(a) La Société enverra un avis (appelé ci-après «Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les Actions ou apparaissant dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, en spécifiant les Actions à acheter comme susmentionné, la façon dont le prix d'achat sera calculé et le nom de l'acheteur. Un tel Avis de Rachat pourra être envoyé à cet Actionnaire sous forme de lettre recommandée prépayée et adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions mentionnées dans l'avis et il sera radié du registre des Actionnaires.

(b) Le prix auquel chaque Action mentionnée dans l'Avis sera rachetée (ci-après, le «Prix de Rachat») sera calculé sur la valeur nette d'inventaire par Action en se basant sur la Date d'Evaluation (tel que défini à l'article 13 des présents) déterminée par l'Actionnaire Gérant Commandité.

(c) Le paiement du Prix du Rachat sera rendu disponible à l'ancien détenteur de ces Actions, normalement dans la devise déterminée par l'Actionnaire Gérant Commandité pour le paiement du prix du rachat des Actions de la Classe et/ou de la Catégorie d'actions concernée, et sera déposé par la Société pour paiement au détenteur auprès d'une banque au Luxembourg ou ailleurs (tel qu'indiqué dans l'Avis de Rachat) après détermination finale du Prix du Rachat. Dès la notification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des Actions ne pourra plus faire valoir de droit sur lesdites Actions ni sur l'une d'entre elles, ni exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs à ce propos, sous réserve du droit de recevoir le Prix du Rachat (sans intérêt) de cette banque.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés aux termes du présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif invoqué par qui que ce soit qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions, ou que la propriété réelle des Actions serait différente de celle qui apparaissait à la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

13. Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

13.1 La valeur nette d'inventaire par action sera déterminée sous la responsabilité de l'Actionnaire Gérant Commandité à la fréquence exposée ci-dessous, dans la devise de référence de la Classe, comme indiqué dans le Prospectus, à chaque date d'évaluation fixée dans le Prospectus et au minimum une fois par an («Date d'Evaluation») conformément à la loi luxembourgeoise.

13.2 La valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe sera exprimée dans la devise de référence (telle qu'elle sera déterminée dans le Prospectus) de la Société. Toutefois, l'Actionnaire Gérant Commandité pourra décider de calculer la valeur nette d'inventaire par action pour certaines Classes dans d'autres devises, tel que déterminé ultérieurement dans le Prospectus.

13.3 La valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe à une Date d'évaluation donnée sera calculée en divisant le total des actifs diminué des passifs de la Société par le nombre total d'Actions en circulation à cette même Date d'évaluation.

(a) La valeur des actifs de la Société sera déterminée comme suit:

- Les valeurs mobilières cotées sur une bourse ou négociées sur un autre marché réglementé et /ou MTF seront évaluées sur la base du dernier prix de clôture auquel les négociations de tels actifs auront été menées, ou de celui normalement pratiqué sur les principaux marchés de ces actifs.

- Les participations dans des Fonds non cotés seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible, telle que présentée ou procurée par ces Fonds ou leurs agents, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle (c'est-à-dire les estimations de valeur nette d'inventaire) si celle-ci est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle. La valeur nette d'inventaire officielle ou officielle d'un Fonds pourra être ajustée afin de prendre en compte des appels de capital subséquents, des dividendes et des frais de rachat applicables si cela s'avère approprié. L'Actionnaire Gérant Commandité ajustera la valeur nette d'inventaire ou tout autre évaluation fournie lorsqu'il estimera que cette valeur nette d'inventaire ou cette autre information d'évaluation ne reflète pas de manière précise la participation de la Société dans ce Fonds, que ce soit parce que l'information aura été établie après le jour d'évaluation du Fonds, ou à cause de changements sur le marché ou autres. La valeur nette d'inventaire est définitive et a un effet exécutoire même si elle est basée sur une valeur nette d'inventaire non officielle ou estimée.

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des créances, des dépenses prépayées, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels qu'indiqués ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs; s'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

- La valeur de liquidation d'opérations de dérivés, «forward» ou à option non cotés en bourse ou sur un autre marché réglementé et/ou MTF signifiera leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux règles établies par l'Actionnaire Gérant Commandité et appliquées sur une base cohérente pour chaque différente variété de contrats. La valeur de liquidation des opérations «futures», «forward» ou à option négociées sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé et/ou MTF devra être basée sur la dernière détermination des prix de ces contrats sur de tels marchés réglementés et/ou MTF auxquels ces opérations «futures», «forward» ou options seront négociées, à condition que si une opération «future», «forward» ou à option ne peut pas être liquidée le jour où les avoirs nets sont déterminés, la base qui servira pour la détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat devra être une valeur que l'Actionnaire Gérant Commandité puisse considérer juste et raisonnable. L'Actionnaire Gérant Commandité peut se baser sur la confirmation du courtier principal et de ses filiales pour déterminer la valeur nette d'inventaire des actifs détenus au profit du compte de la Société.

- Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable. Les swaps d'indices et d'instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier applicable. L'évaluation de la convention de swaps d'indices ou d'instrument

financier devra être basée sur la valeur de marché de l'opération de swaps établie de bonne foi conformément aux procédures déterminées par l'Actionnaire Gérant Commandité.

- Toutes les autres valeurs mobilières et les actifs, y compris les titres de créance et les créances pour lesquelles aucune cotation n'est disponible, seront évalués sur la base d'une cotation fournie par les évaluateurs ou les agences de pricing approuvés par l'Actionnaire Gérant Commandité ou, dans la mesure où de tels prix ne sont pas représentatifs des valeurs de marché, ces valeurs mobilières et autres actifs seront évalués par l'Actionnaire Gérant Commandité à leur juste valeur et de bonne foi, conformément aux procédures établies par ce même Actionnaire Gérant Commandité. Les instruments du marché monétaire détenus par la Société d'une maturité restante de quatre-vingt-dix jours ou moins seront évalués par une méthode de coût amorti, qui s'approche de la juste valeur.

- L'Actionnaire Gérant Commandité, à sa discrétion, pourra permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif ou obligation de la Société conformément à la législation luxembourgeoise. Cette méthode sera alors appliquée de manière cohérente. L'agent administratif pourra se fonder valablement sur les alternatives approuvées par la Société pour calculer la valeur nette d'inventaire.

- La valorisation des œuvres d'art se basera sur les évaluations fournies par un expert indépendant qui appliquera les règles de l'art reconnues en matière d'expertise, basées sur les meilleures pratiques et adaptées à chaque œuvre d'art plus particulièrement concernée. Les œuvres d'art seront évaluées individuellement par l'expert compétent, qui appliquera des méthodes d'évaluation appropriées afin de calculer la juste valeur marchande de chaque œuvre d'art en particulier. Pour mener à bien leur évaluation, les experts prendront en considération les facteurs et les paramètres suivants: conditions actuelles du marché (aussi bien celles de l'environnement économique global que du segment concerné du marché de l'art), la date de l'œuvre, comment l'œuvre s'inscrit-elle dans l'ensemble de l'œuvre de l'artiste, la taille et le support, la rareté, l'attrait commercial, l'importance de l'édition, la provenance et l'historique des expositions, les résultats des ventes de récentes œuvres comparables du même artiste, les conditions de l'œuvre d'art. Une description de la méthode d'évaluation appliquée sera également mentionnée dans le rapport annuel de la Société. Le conseil de gérance de l'Actionnaire Gérant Commandité, à sa discrétion, pourra ajuster la valorisation ainsi fournie dès lors que le conseil de gérance de l'Actionnaire Gérant Commandité considérera que cette évaluation soit ne reflète pas fidèlement la juste valeur marchande des œuvres d'art, soit parce que des changements seront intervenus dans les marchés de référence ou autre.

Toutes les œuvres d'art seront évaluées une fois l'an au 31 décembre de chaque année par un expert indépendant, qui procédera à une inspection physique des œuvres pour les évaluer, et des mises à jour semestrielles seront actualisées au 30 juin de chaque année via une recherche en ligne. L'Actionnaire Gérant Commandité pourra demander des expertises supplémentaires en cas de changements intervenus dans la situation économique générale ou dans l'état de l'œuvre d'art. En outre, il pourra être demandé à l'expert indépendant d'expertiser ou de réexpertiser les œuvres d'art en portefeuille lors de leur acquisition ou de leur cession. Si un conflit d'intérêts surgit avec un expert indépendant, par exemple s'il a été retenu par le vendeur de l'œuvre d'art dans laquelle la société souhaite investir, un nouvel expert pourra être désigné comme expert indépendant.

Chaque année, le nom du ou des expert(s) indépendant(s) sera indiqué dans le rapport financier annuel de la Société.

(b) L'Actionnaire Gérant Commandité, à sa discrétion, pourra permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère qu'elles reflètent mieux la juste valeur de tout actif ou obligation de la Société conformément à la législation luxembourgeoise. Cette méthode sera alors appliquée de manière cohérente. L'agent administratif pourra se fonder valablement sur les alternatives approuvées par la Société pour calculer la valeur nette d'inventaire.

14. Art. 14. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire.

14.1 La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi que l'émission et le rachat des Actions:

(i) à tout moment lorsque les principaux marchés ou les bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée sont fermés pour des raisons autres que durant les vacances normales, ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(ii) lorsque les circonstances constituent une situation d'urgence suite à laquelle la cession ou l'évaluation des avoirs détenus par la Société serait irréalisable;

(iii) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs actuelles de tout marché ou les cours de bourse sont interrompus;

(iv) lorsque la Société n'est pas capable de rapatrier des fonds destinés au paiement du rachat des Actions ou lorsque tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou dans les paiements dus en vertu du rachat d'Actions ne peut, selon l'Actionnaire Gérant Commandité, être effectué à un prix normal ou dans des conditions d'échange normales;

(v) lorsque la Société est mise en liquidation ou lors de la publication d'un avis convoquant une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la liquidation de la Société;

(vi) lorsque, pour quelque raison que ce soit, le prix des investissements possédés par la Société ne pourra être déterminé de manière rapide et précise.

14.2 L'avis de suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire sera notifié aux Actionnaires.

15. Art. 15. Responsabilité des actionnaires.

15.1 Les propriétaires d'Actions ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur apport au capital de la Société.

15.2 La responsabilité de l'Actionnaire Gérant Commandité est illimitée.

16. Art. 16. Gestion.

16.1 La Société sera administrée par ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l. (l'«Associé Gérant Commandité»). L'Associé Gérant Commandité sera le partenaire personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne pourront être acquittées grâce aux actifs de la Société.

16.2 L'Actionnaire Gérant Commandité est investi des plus amples pouvoirs pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée des actionnaires par la Loi ou par les présents Statuts.

16.3 L'Actionnaire Gérant Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la Société, au nom et pour le compte de la Société, et d'accomplir tous actes, de conclure et de signer tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à l'objet de la Société. Sous réserve de dispositions contraires, l'Actionnaire Gérant Commandité disposera à sa discrétion du plein pouvoir pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien l'objet social de la Société.

16.4 L'Actionnaire Gérant Commandité pourra établir un comité d'investissement, dont les tâches et le mode de fonctionnement seront détaillés dans le Prospectus.

17. Art. 17. Signature autorisée. La Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux gérants de l'Actionnaire Gérant Commandité qu'il aura délégués, à son entière discrétion, ou de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Actionnaire Gérant Commandité, à l'exception des Actionnaires.

18. Art. 18. Politiques et restrictions d'investissement. L'Actionnaire Gérant Commandité aura, selon le principe de répartition des risques conformément à la Loi SIF, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, les restrictions applicables en matière d'investissements et la ligne de conduite concernant la gestion et les affaires commerciales de la Société, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués et des restrictions telles que définies par l'Actionnaire Gérant Commandité dans le Prospectus, conformément aux lois et réglementations applicables.

19. Art. 19. Conflits d'intérêts.

19.1 Tout type de conflit d'intérêt devra être communiqué intégralement à l'Actionnaire Gérant Commandité. La Société prendra part à toutes les transactions réalisées dans des conditions normales de marché.

19.2 L'Actionnaire Gérant Commandité de la Société, les membres du Comité d'Investissement et du Comité consultatif (tels que détaillés ultérieurement dans le Prospectus), les administrateurs du gestionnaire d'investissement (tels que détaillés ultérieurement dans le Prospectus), ainsi que toute personne/entité qui leur est affiliée et leur personnel peuvent s'engager dans diverses activités économiques autres que les activités de la Société et/ou du gestionnaire d'investissement (y compris, sans limitation, être administrateur), dans différentes associations, sociétés et d'autres entités, sans exclure celles dans lesquelles la Société investit. Cependant, les Administrateurs de l'Actionnaire Gérant Commandité, les membres du Comité d'Investissement et du Comité consultatif, les administrateurs du gestionnaire d'investissement et ses membres déploieront le temps et les efforts nécessaires et appropriés aux activités de la Société. Les Administrateurs de l'Actionnaire Gérant Commandité, les membres du Comité d'Investissement et du Comité consultatif, les administrateurs du gestionnaire d'investissement et les personnes/entités qui leur sont affiliées pourront également investir et entretenir des relations commerciales pour leur propre compte. Les Administrateurs de l'Actionnaire Gérant Commandité, les membres du Comité d'Investissement et du Comité consultatif, les administrateurs du gestionnaire d'investissement, leurs membres et les personnes/entités qui leur sont affiliées pourraient également gérer d'autres comptes susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts de la Société, dans la sélection, la négociation et la gestion des investissements; donc, afin d'éviter de tels conflits d'intérêt, les Administrateurs de l'Actionnaire Gérant Commandité, les membres du Comité d'Investissement et du Comité consultatif, les administrateurs du gestionnaire d'investissement et leurs membres essayeront de résoudre tout conflit surgissant de la manière jugée la plus équitable pour toutes les parties concernées, selon les circonstances.

20. Art. 20. Indemnisation.

20.1 La Société indemnifiera l'Actionnaire Gérant Commandité, le gestionnaire d'investissement ainsi que ses filiales, ses sociétés mères et les filiales desdites sociétés mères, de même que leurs administrateurs respectifs, leurs fondés de pouvoir, leurs salariés, leurs conseillers et leurs agents, les membres du Comité d'Investissement et du Comité consultatif, et les administrateurs de l'Actionnaire Gérant Commandité (chacun étant désigné comme une «Personne Indemnisée»), pour toutes les réclamations, les responsabilités, les pertes et tous les dommages, les règlements et les impôts (autres que le normal impôt sur le revenu), les coûts et les frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats et d'autres conseils) auxquels ils pourraient être soumis, directement ou indirectement, en raison de leur activités (ou des activités d'un de leurs agents ou de toute autre tierce partie) au nom et pour le compte de la Société, mais uniquement dans la mesure où la Personne Indemnisée (i) n'a pas agi, à l'époque des faits considérés, de manière jugée manifestement contraire aux intérêts de la Société, ni (ii) de manière à constituer une négligence grave, une faute lourde ou une inconduite

délibérée. Si la Société ne dispose pas des ressources suffisantes pour l'indemnisation, les Actionnaires devront assurer un financement adéquat et proportionnel à leurs engagements non provisionnés.

21. Art. 21. Assemblées des actionnaires.

21.1 L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg, conformément à la Loi Luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la municipalité du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à 11h CET. Si ce jour-là n'est pas un jour ouvrable où les banques sont régulièrement ouvertes au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant au Luxembourg.

21.2 L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si l'Actionnaire Gérant Commandité constate que des circonstances exceptionnelles le requièrent, son jugement étant souverain.

21.3 D'autres Assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

21.4 Toute assemblée générale des actionnaires valablement constituée représentera l'entière responsabilité des actionnaires de la Société.

21.5 De plus, les actionnaires de chaque Classe pourront tenir, à tout moment, des assemblées générales relatives à tous les sujets spécifiques à la Classe donnée.

21.6 Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux assemblées générales en question, à moins que le contexte ne requière autrement.

22. Art. 22. Notification, quorum, avis de convocation, procurations et vote.

22.1 Les délais de convocation et les règles de quorum requis par la Loi sur les Sociétés Commerciales pour ce qui concerne les notifications et la conduite des assemblées générales s'appliquent dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

22.2 L'Actionnaire Gérant Commandité peut convoquer une assemblée générale, conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales et des présents Statuts.

22.3 Toutes les Actions de la Société étant nominatives, les notices de convocation seront envoyées uniquement par lettre recommandée.

22.4 Chaque action donne droit à un vote, sous réserve des dispositions de l'article 12.4 / 12.5(a) des présents.

22.5 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des présents et de ceux qui sont représentés et votants, sous réserve que les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour objet la prise de décisions susceptibles d'affecter les intérêts de la Société vis-à-vis de tiers ou de modifier ses Statuts ne pourront être adoptées qu'avec le vote favorable de l'Actionnaire Gérant Commandité. Cependant, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts de la Société ne peuvent être prises que lors d'une assemblée générale dûment convoquée, avec le quorum et à la majorité des votes définis conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et avec le consentement de l'Actionnaire Gérant Commandité.

22.6 Chaque actionnaire pourra intervenir et agir à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié une autre personne qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

22.7 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent qu'ils ont été dûment notifiés et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans convocation préalable.

22.8 Les actionnaires pourront voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les résolutions soumises à l'assemblée générale à condition que ces bulletins indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iii) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins originaux devront être envoyés à la Société quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée générale concernée.

22.9 Tout actionnaire pourra participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise de manière continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

22.10 L'Actionnaire Gérant Commandité pourra fixer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des actionnaires.

23. Art. 23. Réviseurs d'entreprises.

23.1 Les informations comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale et rémunéré par la Société.

23.2 Le réviseur d'entreprises agréé accomplira toutes les fonctions prescrites par la Loi SIF.

24. Art. 24. Dépositaire.

24.1 La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque ou une institution de crédit qui devra satisfaire aux conditions de la Loi SIF (le «Dépositaire»), qui assumera à l'égard de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prescrites par ladite Loi SIF. Les honoraires payables au Dépositaire seront déterminés dans le contrat de dépositaire.

24.2 Si le Dépositaire indique son intention de se retirer, l'Actionnaire Gérant Commandité devra désigner, dans les trois mois, une autre institution financière pour agir en tant que dépositaire, et l'Actionnaire Gérant Commandité nommera cette institution afin de devenir dépositaire en remplacement du Dépositaire sortant. L'Actionnaire Gérant Commandité pourra mettre fin au contrat avec le Dépositaire mais ne pourra le décharger de ses obligations tant que le Dépositaire successeur n'aura été nommé pour agir à la place du Dépositaire sortant, en conformité avec les présentes dispositions.

25. Art. 25. Exercice social - États financiers.

25.1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice, qui commencera à la date de création de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

25.2 Les états financiers de la Société seront exprimés en euros.

26. Art. 26. Affectation des revenus.

26.1 Au terme de chaque période d'investissements, les produits distribuables seront affectés selon l'ordre de priorité suivant:

(a) Premièrement: 100% des produits distribuables seront affectés au paiement des obligations ou des passifs de la Société, y compris les commissions de gestion de l'Actionnaire Gérant Commandité, les commissions du gestionnaire d'investissement et toutes les sommes dues au titre de la Directive n° 2001/84/CE relative aux droits des auteurs d'une oeuvre d'art originale, de même qu'aux autres frais inhérents au Dépositaire, à l'agent administratif et aux autres commissions {tel que défini ultérieurement dans le Prospectus);

(b) Deuxièmement: 100% des produits distribuables restants seront distribués aux Actionnaires au prorata de leurs participations, en remboursement de leurs apports et investissements dans la Société, jusqu'à ce que chaque actionnaire ait été remboursé intégralement à concurrence de son apport au capital;

(c) Troisièmement: 100% des produits distribuables restants seront distribués aux Actionnaires au prorata de leurs participations, jusqu'à ce qu'ils reçoivent un rendement préférentiel eu égard à leur apport au capital (tel que défini ultérieurement dans le Prospectus);

(d) Quatrièmement: 100% des produits distribuables restants seront distribués aux Actionnaires au prorata de leurs participations, conformément à leurs droits respectifs et aux caractéristiques de chaque Classe d'Actions (tel que défini ultérieurement dans le Prospectus).

27. Art. 27. Dissolution et liquidation de la Société.

27.1 La Société sera automatiquement mise en liquidation à l'échéance de la Durée de la Société fixée.

27.2 La Société pourra être dissoute de façon volontaire aux termes d'une résolution prise par l'Actionnaire Gérant Commandité dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. Si la valeur nette d'inventaire de la Société tombe en dessous de 10% du total des apports au capital, l'Actionnaire Gérant Commandité devra convoquer une assemblée générale des actionnaires pour délibérer sur la dissolution de la Société dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

27.3 Dans le cas d'une liquidation volontaire, la Société continuera, à compter de sa dissolution, à exister pour les besoins de la liquidation. Les transactions de la Société seront menées par un ou plusieurs liquidateurs, qui, après avoir été approuvés par l'autorité de surveillance compétente luxembourgeoise, seront nommés par une assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

27.4 Dans l'hypothèse d'une liquidation volontaire, cette liquidation sera effectuée selon les dispositions de la Loi SIF et de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Le rapport de liquidation des liquidateurs sera soumis au réviseur d'entreprises agréé ou à un réviseur extérieur ad hoc nommé par l'Assemblée Générale.

27.5 Dans le cas d'une liquidation forcée, seules les dispositions de la Loi SIF seront applicables.

27.6 L'émission de nouvelles Actions par la Société cessera à la date de publication de l'avis de l'assemblée générale destinée à se prononcer sur la question de la dissolution et liquidation de la Société. Les produits de la liquidation de la Société seront répartis par les liquidateurs, après déduction des coûts de liquidation, entre les détenteurs d'Actions de chaque Classe conformément à leurs droits respectifs. Les montants non réclamés par les investisseurs au terme du processus de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg, jusqu'à ce que la période de limitation légale soit écoulée.

28. Art. 29. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et, en particulier, de la Loi sur les Sociétés Commerciales et de la Loi SIF.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ont été ainsi établis par les parties comparantes, qui ont souscrit le nombre d'Actions et payé en numéraire les montants précisés ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Montant payé (EUR)
1 Anthea Art Investments AG, précitée	6.000,-	60 actions ordinaires	6.000,-
2 ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l., précitée	24.900,-	249 actions ordinaires	24.900,-
3 ANTHEA - Contemporary Art Investment S.à r.l., précitée	100,-	1 Action de Commandité	100,-
Total:	31.000,-		31.000,-

Preuve desdits paiements a été donnée au notaire soussigné, qui constate que les conditions exigées par les articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, rémunérations, ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés approximativement à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finit le 31 décembre 2012. Par conséquent la première Assemblée Générale annuelle se tiendra courant 2013.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes précitées, qui représentent l'ensemble du capital souscrit et se considèrent comme étant dûment convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

3 Le nombre des réviseurs d'entreprises indépendants est fixé à un (1), et le réviseur d'entreprises indépendant désigné pour la période qui se terminera avec l'assemblée générale des actionnaires à tenir courant 2013 est le suivant:

Deloitte Audit, une société dont le siège social se trouve 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4 Le siège social de la Société est fixé au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ne varietur (signé): A. SPRUIT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/442. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Référence de publication: 2012019843/1105.

(120025305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Deldeg Multi-Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 128.324.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth of December at 10:30 am.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DELDEG MULTI-PROJECTS S.A., with registered office in L – 2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie Thérèse, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on May 9, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1484 of July 18, 2007.

The Meeting was opened under the chairmanship of Mr Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

Mrs Monique Bur, employee, residing professionally in Luxembourg is appointed as scrutineer

The Chairman and the scrutiner appoint as secretary Mrs Frédérique Lefèvre, lawyer residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the Board of the Meeting, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list signed by the present shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the Meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. That the resolutions on the agenda of this Meeting may only be validly taken if approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

III. It appears from the attendance list that all the 1,500 shares issued are represented at the Meeting.

IV. That as a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and convened and may validly decide on the items of the agenda, that the shareholders have got knowledge before the Meeting.

V. That the agenda of the Meeting is the following Agenda:

Agenda:

1. increase of the subscribed capital by an amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred fifty thousand euros (EUR 150,000.-) to three hundred fifty thousand euros (EUR 350,000.-) by creation and issue of two thousand (2,000) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

2. subscription and issuance by VANARIS S.A. of the two thousand (2,000) new shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

3. amendment of Article 5 § 1 of the articles of incorporation accordingly.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred fifty thousand euros (EUR 150,000.-) to three hundred fifty thousand euros (EUR 350,000.-) by the creation and issue of two thousand (2,000) new shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Second resolution

The Meeting decides to accept the subscription by the sole shareholder VANARIS S.A. of the two thousand (2,000) new shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Subscription and Issue

Thereupon,

VANARIS S.A with registered office in Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

here represented by Mr. Yannick Deschamps, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal, hereto attached.

has declared to subscribe the two thousand (2,000) new shares of DELDEG MULTI-PROJECTS S.A. with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each and to fully pay them up in cash, so that the amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions the Meeting decides to amend Article 5 § 1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5. §1.** The corporate capital is fixed at three hundred fifty thousand euros (EUR 350,000.-) represented by three thousand five hundred (3,500) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each."

Costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 2,500.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze décembre à 10h30.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DELDEG MULTI-PROJECTS S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie Thérèse, constituée par acte reçu par Maître Henry Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1484 du 18 juillet 2007.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de M. Yannick Deschamps, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est nommé scrutateur, Madame Monique Bur, employée demeurant professionnellement à Luxembourg

Le Président et le scrutateur nomment comme secrétaire, Mme Frédérique Lefèvre, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'Assemblée, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexe au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que les résolutions portées à l'ordre du jour de cette Assemblée ne peuvent être valablement adoptées que si adoptées par les actionnaires détenant au moins 2/3 des actions représentées à l'Assemblée.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les 1.500 actions émises sont représentées à l'Assemblée.

IV. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et convoquée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Agenda:

a. Augmenter le capital souscrit d'un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000.-) à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000.-) par l'émission de deux mille (2.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

b. souscription et émission des deux mille (2.000) nouvelles actions par VANARIS SA d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

c. Modification de l'Article 5 § 1 en conséquence.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000.-) à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000.-) par l'émission de deux mille (2.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter à la souscription des deux mille (2.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune l'actionnaire unique VANARIS SA.

Souscription et Emission

Ensuite

VANARIS S.A avec siège social Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

ici représentée par Yannick Deschamps, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée,

a déclaré souscrire les deux mille (2.000) nouvelles actions et les libérer entièrement en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 § 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. §1.** Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000.-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.»

Frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 2.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS, M. BUR, F. LEFÈVRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58067. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007015/137.

(120006830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Wintrade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 7, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 166.037.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-et-unième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude NANQUETTE, employé privé, né le 24 janvier 1972 à Luxembourg, demeurant à L-9689 Tar-champs, 66, Duerfstrooss;

2. Monsieur Guillaume PIRON, maître-menuisier, né le 30 juin 1978 à Dinant (Belgique), demeurant à B-6852 Paliseul-Opont, 28, rue du Monçay.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'importation et l'exportation, l'achat et la vente en gros et en détail de matériel destiné à la menuiserie extérieure et intérieure.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «WINTRADE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Esch-sur-Sûre.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les dispositions suivantes sont applicables.

10.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, sans que les associés puissent revendiquer un quelconque droit de préemption sur les parts cédées en cas de cession entre associés.

10.2 Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, les conditions énumérées ci-après doivent être observées:

- Les autres associés bénéficient d'un droit de préemption en ce sens que cet associé cédant doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la Société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

- En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

- La Société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux mois à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toute aliénation, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, de parts sociales.

En cas de pluralité d'associés, la mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 11. Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 10 qui précède, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 10 qui précède, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 qui précède, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, mais le consentement est requis lorsque les parts sociales sont transmises à d'autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, conformément aux dispositions suivantes:

- Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est inférieur ou égal à EUR 5.000,-(cinq mille euros), par la seule signature d'un des gérants de la Société;
- Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est supérieur ou égal à EUR 5.000,-(cinq mille euros), par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 15. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 21. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Claude NANQUETTE, pré-qualifié,	50 parts
- Monsieur Guillaume PIRON, pré-qualifié,	50 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude NANQUETTE, employé privé, né le 24 janvier 1972 à Luxembourg, demeurant à L-9689 Tarchamps, 66, Duerfstrooss;

- Monsieur Guillaume PIRON, maître-menuisier, né le 30 juin 1978 à Dinant (Belgique), demeurant à B-6852 Paliseul-Opont, 28, rue du Monçay.

3.- La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des deux gérants de la Société pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est inférieur ou égal à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-);

Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est supérieur à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-), la Société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9650 Esch-sur-Sûre, 7, rue de l'Eglise.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Nanquette, G. Piron, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2011. Relation: RED/2011/2908. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012006771/204.

(120006207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

iii European Property Soparfi 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 138.586.

Der Jahresabschluss vom 30.09.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006861/9.

(120007364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

A & P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 159.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006865/10.

(120007154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

A-Syst Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.920.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012006866/10.

(120007186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.050,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 157.276.

AUSZUG

Aus den Beschlüssen des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 10. Januar 2012 geht hervor, dass Herr Dr. Felix Benedikt, geboren am 7. September 1973 in Kassel (D), mit beruflicher Anschrift in 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung und auf unbegrenzte Dauer zum Geschäftsführer A der Gesellschaft ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2012006870/16.

(120007425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Mégevan Frelu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 134.815.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2012, LAC/2012/405, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société "Mégevand Frelu S.A." (en liquidation), RCS Luxembourg Numéro B 134.815, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée en date du 10 décembre 2007, par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 518 du 15 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 216 du 26 janvier 2008.

La Société a été mise en liquidation par acte du notaire instrumentaire en date du 20 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3031 du 9 décembre 2011.

La Société a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront conservés durant cinq (5) ans après la clôture de liquidation au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007190/23.

(120007136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Aetius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 88.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012006888/12.

(120007291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Goodman Bergamot Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 163.866.

EXTRAITS

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Changement d'adresse concernant l'associé suivant:

Il est noté qu'en date du 1^{er} décembre 2011, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l.. SICAR a changé d'adresse et se trouve au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012007084/20.

(120007724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Goodman Boysenberry Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 164.844.

—
EXTRAITS

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Changement d'adresse concernant l'associé suivant:

Il est noté qu'en date du 1^{er} décembre 2011, Goodman Property Opportunités (Lux) S.à r.l., SICAR a changé d'adresse et se trouve au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012007085/20.

(120007722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

LFH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.001,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.308.

In the year two thousand and eleven, on the ninth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Portcullis Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, in process of registration with the R.C.S. Luxembourg, (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney granted on December 8th, 2011.

The said proxy, after having been signed «ne varietur» by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder appears in its capacity of sole shareholder of LFH Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, in process of registration the R.C.S. Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on November 29th, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company). The articles of association of the Company have not been amended since (the Articles).

The Sole Shareholder as represented above has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder represents the entire share capital of the Company;

II. The agenda is worded as follows:

1. Creation of two classes of managers by introducing class A and class B managers;
2. Reclassification of the existing managers into the class A of managers;
3. Appointment of Mister Christophe DAVEZAC as class B manager;
4. Amendment of the corporate signature of the Company;
5. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of GBP 20,000.- (twenty thousand British Pound Sterling) by an amount of GBP 1.- (one British Pound Sterling) to an amount of GBP 20,001.- (twenty-thousand and one British Pound Sterling) by the issuance of 1 (one) new B share, having a nominal value of GBP 1.- (one British Pound Sterling);
6. Subscription an payment of the one new B share;

7. Subsequent amendment and full restatement of the articles of association of the Company in English followed by a French version (the Articles);

8. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create two classes of managers by introducing class A and class B managers.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the existing managers Géraldine SCHMIT and Jose Luis Monteiro CORREIA as class A managers.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint for an undetermined period Mister Christophe DAVEZAC, private employee, born on February 14th 1964 in Cahors (France), residing professionally at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, as class B manager.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate signature of the Company in order that the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers (including at least one A Manager).

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of GBP 20,000 (twenty thousand British Pound Sterling), represented by 20,000 (twenty thousand) ordinary shares, having a nominal value of GBP 1.- (one British Pound Sterling) each,

by an amount of GBP 1.- (one British Pound Sterling)

to an amount of GBP 20,001 (twenty thousand and one British Pound Sterling), represented by 20,000 (twenty thousand) ordinary shares and 1 (one) B share, each having a nominal value of GBP 1.- (ONE British Pound Sterling),

by way of issuance of 1 (one) B share, having a nominal value of GBP 1.- (one British Pound Sterling)

The 1 (one) new B share to be issued has been fully subscribed and paid up in cash by HALCYON HOTELS AND RESORTS PLC, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Erico House, 93-99, Upper Richmond Road, London SW15 2TG, registered with the Companies' House of England and Wales under number 07422554, here represented by Mister Raymond THILL, private employee, prenamed, by virtue of a power of attorney granted on December 8th, 201, which proxy, after having been signed «ne varietur» by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities,

so that the amount of GBP 1.- (one British Pound Sterling) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Patron Portcullis Holding S.à r.l. holds 20,000 (twenty thousand) ordinary shares and HALCYON HOTELS AND RESORTS PLC holds 1 (one) B share.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves as a consequence of the foregoing resolutions to amend and fully restate the Articles which should forthwith be read as follows:

« **Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "LFH Investments S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twenty thousand and one British Pounds Sterling (GBP 20,001) represented by twenty thousand (20,000) ordinary shares and one (1) B share, each having a nominal value of one British Pound Sterling (GBP 1).

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 17 of these articles of association.

Art. 7. Subject to the provisions of the shareholders' agreement relating to the Company dated on or about the date of adoption of these articles of association, each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

Notwithstanding anything to the contrary, in the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. If the holder of a majority of the ordinary shares (the Majority Shareholder) proposes to transfer any of its shares (or any interest in such shares) to a third party or parties other than pursuant to article 9, 11 or 12, it shall give a written transfer notice (the Transfer Notice) to the holder of the B share (the B Shareholder).

The Transfer Notice shall:

- specify:

* the shares in question (the Sale Shares); and

* the price to be paid by the relevant third party (the Sale Price);

- offer all of the Sale Shares to the B Shareholder for purchase at the Sale Price (a Pre-emption Offer); and

- state the date (being no less than 30 days (excluding Saturdays, Sundays and any other days which are public holidays in England) (Business Days) after the date on which the transfer notice is served) before which the Pre-emption Offer must be accepted or, in default, will be deemed to have been declined (the Expiry Date).

If the B Shareholder gives notice to the Majority Shareholder before the Expiry Date that it wishes to purchase all of the Sale Shares at the Sale Price, the Majority Shareholder shall on the Expiry Date be bound, on payment by the B Shareholder of the Sale Price, to transfer the Sale Shares to the B Shareholder. The sale and purchase shall be completed on the Expiry Date. For the avoidance of doubt, the B Shareholder may not purchase some only of the Sale Shares.

Subject to article 9, if the B Shareholder does not give notice to the Majority Shareholder before the Expiry Date that it wishes to purchase all of the Sale Shares at the Sale Price, the Majority Shareholder may transfer the Sale Shares to any person or persons, provided that:

- the Sale Shares may not be sold after the expiry of three months after the Expiry Date; and

- the Sale Shares may only be sold on a bona fide sale at a price not less than the Sale Price.

Art. 11. Subject to the last paragraph of this article 11, this article 11 applies when a transfer of shares would result in a person, or such person and any other person(s) connected with it or with whom it is acting in concert (each a member of the purchasing group) obtaining, between them, control of the Company when they did not previously have control of the Company.

No transfer to which this article 11 applies may be registered unless the proposed transferee has made an offer to buy all of the shares (including any shares issuable on the exercise of any then outstanding subscription or conversion rights) on the terms set out in paragraphs 3 and 4 of this article and the offer is or becomes wholly unconditional.

The offer shall be open for acceptance for at least 14 days.

The offer may be subject to one or more conditions, including a condition the satisfaction of which is dependent upon the number and/or percentage of ordinary shares and/or the B share in respect of which the offer is accepted.

At the option of the Majority Shareholder, the provisions of this article 11 shall not apply where the provisions of article 12 are operated in accordance with that article.

Art. 12. If a proposed transfer of shares (the Specified Shares) would, if registered, result in members of the purchasing group (as defined in the first paragraph of article 11) obtaining, between them, control of the Company when they did not previously have control of the Company, the proposed transferee of the Specified Shares may give notice in writing to each shareholder (other than the holder(s) of the Specified Shares and members of the purchasing group) requiring

them (the Minority Shareholders) within seven days of the date of the notice to sell and transfer all (but not some) of their shares to the proposed transferee.

Any such transfer shall be otherwise on terms no less favourable to the Minority Shareholders than those agreed between the holder(s) of the Specified Shares and the proposed transferee, provided that a Minority Shareholder shall not be required to sell and transfer its shares prior to the date on which the Specified Shares are transferred to the proposed transferee.

If within a period of six months following the date of a notice given under the first paragraph of this article 12, any shares are issued to any person (whether on exercise of any subscription or conversion rights or otherwise), the transferee of the Specified Shares may serve a further notice on each holder of those shares (also a Minority Shareholder) requiring it to sell and transfer all its shares to a person specified in the notice on the same terms as are provided for in the second paragraph of this article 12.

A notice given under the first or the third paragraph of this article 12 shall be accompanied by all documents required to be executed by the relevant Minority Shareholder to give effect to the required sale and transfer.

While this article 12 applies, the Minority Shareholder's shares may not be transferred other than under this article.

Art. 13. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 14. The Company is managed by at least three managers, of which at least two will be appointed upon proposal by the Majority Shareholder and will have an A signatory power (each an A Manager) and one will be appointed upon proposal by the B Shareholder and will have a B signatory power (the B Manager). They will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

One representative of the Majority Shareholder and one representative of the B Shareholder will at all times be permitted to attend, as an observer, all meetings of the board of managers (or any committee of the board of managers). An observer shall not be entitled to vote on any resolution of the board of managers.

The board of managers shall appoint a chairman among the A Managers. The chairman will preside at the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 14 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers (including at least one A Manager).

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the simple majority of the managers present or represented (including at least one A Manager). The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (including at least one A Manager).

In the event that the B Manager may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such manager shall make it known to the board of managers and shall not vote upon any such transaction. The B Manager shall be deemed to have a personal and opposite interest on any resolution of the board of managers which relates to the termination, amendment of or enforcement of any right of the Company or any of its subsidiaries under any management agreement entered into with Luxury Hotel Management Ltd.

Written notices of any meeting of the board of managers (including an agenda of the business to be transacted at that meeting and all papers to be circulated or presented to it) will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least five clear Business Days (as defined in paragraph 2 of article 10) in advance, except (i) in circumstances of emergency or (ii) with the prior agreement of an A Manager and the B Manager. In addition, the notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 15. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 16. The board of managers may delegate the day-to-day operations of the Company to a third party who may bind the Company by his/her/its sole signature within the limits of such delegation.

Art. 17. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 18. The Company's year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 19. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. Subject to the provisions of the shareholders' agreement relating to the Company dated on or about the date of adoption of these articles of association, the balance of the net profits is at the free disposal of the (i) shareholder's general meeting and (ii) the board of managers which may decide to pay interim dividends.

Art. 21. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.»

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Patron Portcullis Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, en cours d'immatriculation au R.C.S. Luxembourg (l'Associé Unique), ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique comparait en sa capacité d'associé unique de LFH Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en cours d'immatriculation Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis (les Statuts).

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique représente la totalité du capital social de la Société;

II. L'ordre du jour est libellé comme suit:

1. Création de deux classes de gérants en introduisant les classes de gérant A et B;
2. Reclassement des gérants existants dans la catégorie des gérants de classe A;
3. Nomination de Monsieur Christophe DAVEZAC entant que gérant de classe B;
4. Modification du régime de signature de la société;
5. Décision d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 20.000.- (vingt mille Livres Sterling) d'un montant de GBP 1.- (une Livre Sterling) à la somme GBP 20.001.- (vingt mille et une Livre Sterling) par l'émission de 1 (une) part sociale de classe B, ayant une valeur nominale de GBP 1.- (une Livre Sterling);
6. Souscription et Libération de la part sociale de classe B;
7. Refonte subséquente des statuts de la société en anglais suivis d'une version française (les Statuts);
8. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer deux classes de gérants en introduisant les classes de gérant A et B.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reclasser les gérants actuels Géraldine SCHMIT et Jose Luis Monteiro CORREIA entant que gérants de classe A.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Christophe DAVEZAC, employé privé, né le 14 février 1964 à Cahors (France), demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, entant que gérant de class B pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le régime de signature de la société de manière à ce que dorénavant la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres quelconques du conseil de gérance (incluant au moins un Gérant A).

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de GBP 1.- (une Livre Sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 20.000 (vingt mille Livres Sterling), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 1.- (une Livre Sterling) chacune,

à un montant de GBP 20.001 (vingt mille et une Livres Sterling), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale de classe B, chacune ayant une valeur nominale de GBP 1.- (une Livre Sterling) chacune, par voie d'émission de 1 (une) part sociale de classe B, ayant une valeur nominale de GBP 1.- (une Livre Sterling).

La 1 (une) nouvelle part sociale de classe B à émettre a été intégralement souscrite et libérée en numéraire par HALCYON HOTELS AND RESORTS PLC, une société constituée et existante sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, établie et ayant son siège social à Erico House, 93-99, Upper Richmond Road, Londres SW15 2TG, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 07422554, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 8 décembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

de sorte que la somme de GBP 1.- (une Livre Sterling) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Patron Portcullis Holding S.à r.l. détient 20.000 (vingt mille) parts sociales ordinaires et HALCYON HOTELS AND RESORTS PLC détient 1 (une) part sociale de classe B.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide suite aux résolutions précédentes de procéder à la refonte complète des Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "LFH Investments S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, au développement et à l'exploitation de toutes propriétés immeubles situées dans tout pays, ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs. La Société peut également accorder des prêts à ses filiales, des sociétés liées ou des tierces parties.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixe à la somme de vingt mille et une livres sterling (20.001.- GBP) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires et par une (1) part sociale de classe B d'une valeur nominale d'une livre sterling (1.- GBP) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 17 des présents statuts.

Art. 7. Sous réserve des dispositions de la convention d'actionnaires relative à la Société en date de ou aux environs de l'adoption des présents statuts, chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

Nonobstant toute disposition contraire, en cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Si le détenteur de la majorité des parts sociales ordinaires (l'Associé Majoritaire) propose de céder certaines de ses parts sociales (ou toute participation dans ces parts) à un ou plusieurs tiers, autrement qu'en application de l'article 9, 11 ou 12, il devra donner par écrit une notification de cession (une Notification de Cession) au détenteur de la part sociale de classe B (l'Associé B).

La notification de cession devra:

- préciser:

* les parts sociales en question (les Parts Sociales à Vendre); et

* le prix à payer par le tiers concerné (le Prix de Vente);

- proposer l'Associé B d'acquiescer à la totalité des Parts Sociales à Vendre au Prix de Vente (une Offre de Prémption), et

- préciser la date (qui ne sera pas antérieure de moins de 30 jours (à l'exclusion des samedis, dimanches et des jours fériés légaux en Angleterre) (les Jours Ouvrables) suivant la date à laquelle la notification de cession est émise) endéans laquelle l'Offre de Prémption doit être acceptée ou, à défaut, sera réputé avoir été refusée (la Date d'Expiration).

Si l'Associé B notifie à l'Associé Majoritaire avant la Date d'Expiration son souhait d'acquiescer à toutes les Parts Sociales à Vendre au Prix de Vente, l'Associé Majoritaire sera lié à la Date d'Expiration, suite au paiement du Prix de Vente par l'Associé B, de céder les Parts Sociales à Vendre à l'Associé B.

La vente et la cession seront parfaits à la Date d'Expiration. Pour éviter tout doute, l'Associé B ne pourra pas acquiescer à une partie seulement des Parts Sociales à Vendre.

Sous réserve de l'article 9, si l'Associé B ne notifie pas à l'Associé Majoritaire avant la Date d'Expiration qu'il souhaite acquérir toutes les Actions à Vendre au Prix de Vente, l'Associé Majoritaire pourra céder les Parts Sociales à Vendre à toute personne ou personnes, à condition que:

- les Parts Sociales à Vendre ne soient pas vendues après l'expiration de trois mois après la Date d'Expiration; et
- les Parts Sociales à Vendre ne soient vendues que de bonne foi à un prix qui ne pourra être inférieur au Prix de Vente.

Art. 11. Sous réserve du dernier alinéa de cet article 11, cet article 11 s'applique quand une cession de parts sociales aurait pour résultat qu'une personne ou que cette personne et toute(s) autre(s) personne(s) liée(s) à elle ou avec lesquelles elle agit de concert (chacune un membre du groupe d'achat) obtiendraient, entre elles, le contrôle de la Société alors qu'ils n'en avaient pas le contrôle auparavant.

Aucune cession à laquelle cet article 11 s'applique ne pourra être enregistrée à moins que le cessionnaire proposé n'ait fait l'offre d'acquérir toutes les parts sociales (y compris toutes les parts sociales pouvant être émises suite à l'exercice de droits de souscription ou de conversion encore existants à ce moment) dans les conditions énoncées aux paragraphes 3 et 4 du présent article et que l'offre ne soit ou ne devienne complètement inconditionnelle.

L'offre sera ouverte pour acceptation pendant au moins 14 jours.

L'offre pourra être soumise à une ou plusieurs conditions, y compris une condition dont la satisfaction dépend du nombre et / ou du pourcentage de parts sociales ordinaires et / ou la part sociale de classe B à l'égard duquel l'offre est acceptée.

A la discrétion de l'Associé Majoritaire, les dispositions de cet article 11 ne s'appliqueront pas lorsque les dispositions de l'article 12 seront appliquées conformément à cet article.

Art. 12. Si une proposition de cession de parts sociales (les Parts Sociales Spécifiées), aurait pour effet, si elle était enregistrée, que les membres du groupe d'achat (tels que définis comme dans le premier paragraphe de l'article 11) obtiendraient, entre eux, le contrôle de la Société alors qu'ils n'en avaient pas le contrôle auparavant, le cessionnaire proposé des Parts Sociales Spécifiées pourra requérir par écrit de chacun des associés (autres que le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Spécifiées et les membres du groupe d'achat) qu'ils (les Associés Minoritaires) vendent et cèdent l'intégralité (mais pas certaines) de leurs parts sociales dans les sept jours suivant la date de notification.

Une telle cession ne pourra être faite à des conditions moins favorables pour les Associés Minoritaires que celles convenues entre le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Spécifiées et le cessionnaire proposé, à condition qu'un Associé Minoritaire ne soit pas requis de vendre et de céder ses parts sociales avant la date à laquelle les Parts Sociales Spécifiées seront cédées au cessionnaire proposé.

Si dans un délai de six mois suivant la date d'une notification donné en vertu du premier alinéa de cet article 12, des parts sociales sont émises à toute personne (que ce soit suite à l'exercice de droits de souscription ou de conversion ou autrement), le cessionnaire des Parts Sociales Spécifiées pourra envoyer une notification supplémentaire à chaque détenteur de ces parts sociales (également un Associé Minoritaire) le requérant de vendre et de céder toutes ses parts sociales à la personne indiquée dans la notification aux mêmes conditions que celles prévues dans le deuxième alinéa de cet article 12.

Une notification donnée en vertu du premier ou du troisième alinéa de cet article 12 devra être accompagnée de tous documents qui doivent être exécutés par l'Actionnaire Minoritaire pour donner effet à la vente et à la cession requises.

Tant que cet article 12 s'applique, les parts sociales de l'Associé Minoritaire ne pourront être transférées autrement qu'en application de cet article.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 14. La Société est gérée par au moins trois gérants dont au moins deux seront nommés sur proposition de l'Associé Majoritaire et auront un pouvoir de signature A (chacun un Gérant A) et un sera nommé sur proposition de l'Associé B et aura un pouvoir de signature B (le Gérant B). Ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un représentant de l'Associé Majoritaire et un représentant de l'Associé B seront de tous temps autorisés à assister, en tant qu'observateurs, à toutes les réunions du conseil de gérance (ou à tout comité du conseil de gérance). Un observateur ne pourra voter sur aucune résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance nommera un Président parmi les Gérants A. Le président présidera les réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 14.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres quelconques du conseil de gérance (incluant au moins un Gérant A).

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés (incluant au moins un Gérant A). Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée (incluant au moins un Gérant A).

Dans le cas où le Gérant B aurait un quelconque intérêt personnel et opposé dans une quelconque transaction de la Société, ce gérant devra le faire connaître au conseil de gérance et ne devra pas voter sur une telle transaction. Le Gérant B sera réputé avoir un intérêt personnel et opposé dans toute résolution du conseil de gérance qui a trait à la résiliation, à la modification ou à l'application de tout droit de la Société ou d'une de ses filiales en vertu de toute convention de gestion conclue avec Luxury Hotel Management.Ltd.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants (en ce compris un ordre du jour des points qui devront être traités lors de cette réunion ainsi que tous les documents qui y seront circulés ou présentés), par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins cinq Jours Ouvrables (tels que définis au paragraphe 2 de l'article 10) à l'avance, sauf (i) s'il y a urgence ou (ii) avec l'accord préalable d'un Gérant A et du Gérant B. De plus, on pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion en question.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un tiers qui pourra engager la Société par sa seule signature dans les limites de cette délégation.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Sous réserve des dispositions de la convention d'actionnaires relative à la Société en date de ou aux environs de l'adoption des présents statuts, le solde du bénéfice net est à la libre disposition (i) de l'assemblée générale et (ii) du conseil de gérance qui pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ mille sept cents euros (1.700.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et, à la requête du mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55805. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la précitée société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005845/488.

(120005597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Agence de Gestion de Dépôts - Warehouses Service Agency, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: Dudelange,

R.C.S. Luxembourg B 16.461.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012006868/10.

(120007200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

A.R.S. S.A., Art Résolution Sol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 155.689.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012006877/10.

(120007666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Aberdeen Global II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.363.

EXTRAIT

Suivant la résolution du Conseil d'Administration en date du 21 Novembre 2011, il a été décidé de la reconduction des administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Martin Gilbert, Christopher Little, David Van Der Stoep, Hugh Young, Neville Miles, Gary Marshall, Bob Hutcheson, Charlie Macrae et Victoria Brown.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 janvier 2012.

Victoria Brown.

Référence de publication: 2012006883/14.

(120007418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Artfusion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.203.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006878/9.

(120007374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Atelier Dentaire Born & Arnoldy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Merttert, 15, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.878.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006880/9.

(120007375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

BIS MULTISERWIS - Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9991 Weiswampach, 59, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.621.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung der Geschäftsführung vom 1. November 2011.

Es wurde wie folgt beschlossen:

den Sitz der „ BIS MULTISERWIS – Niederlassung Luxemburg“, mit Wirkung zum 1. November 2011, von L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 2, nach L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 59, zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 12. Januar 2012.

Für BIS MULTISERWIS – Niederlassung Luxemburg, Gesellschaft mit beschränkter Haftung ausländischen Rechts.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2012006941/15.

(120007166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

AB-Road S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 89.693.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012006882/10.

(120007190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Aberdeen Global IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.490.

EXTRAIT

Suivant la résolution du Conseil d'Administration en date du 25 Juillet 2011, il a été décidé de la reconduction des administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Martin Gilbert, Christopher Little, David Van Der Stoep, Hugh Young, Neville Miles, Gary Marshall, Bob Hutcheson, Charlie MacRae and Ms Victoria Brown.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 Janvier 2012.

Victoria Brown.

Référence de publication: 2012006884/14.

(120007417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Aberdeen Global V, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.492.

—
EXTRAIT

Suivant la résolution du Conseil d'Administration en date du 25 Juillet 2011, il a été décidé de la reconduction des administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Martin Gilbert, Christopher Little, David Van Der Stoep, Hugh Young, Neville Miles, Gary Marshall, Bob Hutcheson, Charlie MacRae et Victoria Brown

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 Janvier 2012.

Victoria Brown.

Référence de publication: 2012006885/14.

(120007416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Axantus Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 159.163.

—
EXTRAIT

La société à responsabilité limitée "SEREN", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B110588, gérant unique de la société à responsabilité limitée AXANTUS CAPITAL, a nommée en tant que nouveau gérant unique depuis le 11 octobre 2011, Monsieur Bastiaan Schreuders, né le 12 décembre 1954 à Breda (Pays Bas), avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen.

Monsieur Bastiaan Schreuders assure la fonction de représentant permanent de la société "SEREN" S. à r. l. pour ses fonctions de "Gérant" de la société AXANTUS CAPITAL.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2012006913/16.

(120007321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Académie de Beauté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 105.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006887/9.

(120007765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

AFB International Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 64.990.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006889/9.

(120007252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

AG IT Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8550 Noerdange, 16, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 135.063.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012006890/10.

(120007189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Alcoram Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.267.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012006893/10.

(120007188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Bibendo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 151.613.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012006920/12.

(120006988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Alpet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012006897/10.

(120007706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Alpha Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.802.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012006898/10.

(120007187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Alzette Funding N°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.589.

—
EXTRAIT

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

- L'associé unique de la Société, Alzette Stichting, une fondation établie et existant selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34183205, a désormais son siège social à 34, Keplerstraat, 1171 CD Badhoevedorp, Pays-Bas.

- Le gérant unique de la Société, AIM Services S.à r.l., une Société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.676, a désormais son siège social au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012006899/19.

(120007043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Castle Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.622.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de Castle Services S.à r.l. ("la Société")

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} janvier 2012 qu'a été acceptée:

- la démission de Monsieur Roel Schrijen en tant que gérant de la Société avec effet à partir de ce jour;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012006955/15.

(120006968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Aquarius Capital Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.866.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012006901/13.

(120007338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Aquarius Capital Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.866.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2011:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme comme administrateurs:

- Monsieur Antoine CALVISI, administrateur, demeurant à 15, Cité Ledenberg, L-5341 Moutfort, Luxembourg

- Monsieur Jacques RECKINGER, administrateur, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- Fiduciaire de Luxembourg S.A., avec siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012006902/19.

(120007446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Armacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 103.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006903/9.

(120007213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Arrecife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012006905/13.

(120007335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Armauric-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 108.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006904/9.

(120007025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Art. C. Peinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 83, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 140.643.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006906/9.

(120007272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

ASK Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.111.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012006907/10.

(120007681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Audus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 69.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006909/9.

(120007208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Ferrero Financial Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 147.712.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 décembre 2011

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats suivants jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2013 ou la nomination de leurs successeurs:

- Monsieur Marco DEL MONACO; gérant de la Société;
- Monsieur Fabrizio MINNECI; gérant de la Société;
- Monsieur Marco PESCAROLO; gérant de la Société.

Monsieur Antonio Fassinotto a été remercié par les associés pour l'exécution de son mandat de gérant de la Sociétés jusqu'à la tenue de la présente assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007055/17.

(120007245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Goodman Bad Hersfeld Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 140.427.

EXTRAITS

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Paul Huyghe a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Changement d'adresse concernant l'associé suivant:

Il est noté qu'en date du 1^{er} décembre 2011, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l.. SICAR a changé d'adresse et se trouve au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012007081/21.

(120007656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Audus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 69.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012006910/9.

(120007209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Auriga Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 148.816.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au:

- 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

AURIGA INVESTORS

Signatures

Référence de publication: 2012006911/14.

(120007561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Auto Equipement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.051.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012006912/10.

(120007004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Galique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 138.637.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique en date du 31 décembre 2011

Le siège social est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

Les démissions de Messieurs Luc HANSEN, Thierry FLEMING et Guy HORNICK de leur mandat d'administrateur sont acceptées.

Sont administrateurs, leur mandat prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Marc GLESENER, né le 18 mai 1965 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

- Monsieur Bertrand MICHAUD, né le 21 novembre 1961 à Paris (France), demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

- Monsieur Vincent CORMEAU, né le 29 août 1960 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007091/21.

(120007710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

B.S. Toit, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 105.013.

—
Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 06/01/2012.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2012006917/13.

(120007119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Axe Int' Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.358.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012006914/10.

(120007184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Axe Int' S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8278 Holzem, 4A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 87.454.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012006915/10.

(120007185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

**B & R Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. B.G. Construct S.A.).**

Siège social: L-4987 Sanem, 15, Quartier de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 86.333.

—
Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012006916/10.

(120007679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

B.W.M Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8293 Keispelt, 12, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 144.107.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012006918/10.

(120007182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Buildesign Corporation S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 95.078.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 décembre 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société BUILDESIGN CORPORATION S.A., dont le siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, a été dénoncé en date du 22 janvier 2008.

Pour extrait conforme
Me Yasemin CENGIZ-KIYAK
Le liquidateur

Référence de publication: 2012006949/14.

(120007387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Emo Automotive Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 123.061.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. April 2011

Es wurde einstimmig beschlossen:

zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen:

- Frau Maria SOUREN, Kauffrau, geboren am 28. Dezember 1961 in Noorbeek (NL), wohnhaft in B-4700 Eupen, Am Kiesel 15, Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Pascal EMONTSPPOOL, Kaufmann, geboren am 27. Mai 1989 in Eupen, wohnhaft in B-4700 Eupen, Am Kiesel 15, Verwaltungsratsmitglied.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Jahreshauptversammlung des Jahres 2012.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 12. Januar 2012.

Für EMO AUTOMOTIVE SERVICES S.A.
Aktiengesellschaft
FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2012007614/20.

(120007905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

EAS, Emo Automotive Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 123.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007613/10.

(120007820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Euroma Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.156.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012007622/10.

(120008259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.